

**BUREAU DU 19 MAI 2017**

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 12 mai 2017, a délibéré sur les questions suivantes :

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Président de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur Jocelyn BUREAU

**Points 01, 02 et 17 (11h40 à 11h52)**

**Présents : 31**

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GRELAUD Carole, M. GUERRIAU Joël, M. HAY Pierre, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, M. LUCAS Michel, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. NICOLAS Gilles, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. RIOUX Philippe, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 11**

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à M. GUERRIAU Joël), M. ALLARD Gérard (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. HAY Pierre), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), Mme LAERNOES Julie (pouvoir à Mme NEDELEC Marie-Hélène), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. GARREAU Jacques), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), Mme NAEL Myriam (pouvoir à M. NICOLAS Gilles), M. ROBERT Alain (pouvoir à M. LUCAS Michel)

**Absents : 5**

M. BOLO Pascal, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme PREVOT Charlotte, M. SOBCZAK André

**Points 03 à 05 (11h53 à 11h58)**

**Présents : 31, Absents et représentés : 12, Absents : 4**

Arrivée de Mme Elisabeth LEFRANC

Départ de M. Bertrand AFFILE, donne pouvoir à M. Jocelyn BUREAU

**Points 06 à 08 (11h59 à 12h05)**

**Présents : 29, Absents et représentés : 14, Absents : 4**

Départ de M. Alain VEY, donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GESSANT

Départ de Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER, donne pouvoir à M. Serge MOUNIER

**Point 09 (12h06 à 12h07)**

**Présents : 28, Absents et représentés : 15, Absents : 4**

Départ de M. Benjamin MORIVAL, donne pouvoir à M. François VOUZELLAUD

**Point 10 (12h07 à 12h08)**

**Présents : 29, Absents et représentés : 14, Absents : 4**

Arrivée de Mme Myriam NAEL, annule le pouvoir donné à M. Gilles NICOLAS

**Points 11 à 15 (12h09 à 12h20)**

**Présents : 28, Absents et représentés : 15, Absents : 4**

Départ de M. Rodolphe AMAILLAND, donne pouvoir à Mme Michèle LE STER

**Point 16 (12h21 à 12h28)**

**Présents : 27, Absents et représentés : 14, Absents : 6**

Départ de Mme Mahel COPPEY, annule le pouvoir de Mme Pascale CHIRON

**Points 18 à 21 (12h29 à 12h33)**

**Présents : 26, Absents et représentés : 13, Absents : 8**

Départ de Mme Marie-Cécile GESSANT, annule le pouvoir de M. Alain VEY

**Points 22 à 30 (12h34 à 12h37)**

**Présents : 25, Absents et représentés : 13, Absents : 9**

Départ de M. Christian COUTURIER

## **01 – LIAISON FERROVIAIRE NANTES/ANGERS/SABLÉ/PARIS – CONVENTIONS DE FINANCEMENT D'ETUDES – APPROBATION**

### **EXPOSE**

La ligne ferroviaire Nantes / Angers / Sablé / Paris est l'une des branches de l'étoile ferroviaire nantaise. Au départ de Nantes, il y circule différents types de trains : des TGV, des TER interrégionaux et omnibus qui desservent les communes de Thouaré-sur-Loire et Mauves-sur-Loire ainsi que des trains Fret. C'est donc une ligne très utilisée par des trains qui ont des services et des vitesses de circulation différents.

Afin d'améliorer les performances des infrastructures existantes entre Nantes, Angers et Sablé et étudier l'amélioration du temps de parcours, de la capacité du réseau et la régularité entre Paris et Nantes, il est proposé de participer financièrement à des études réalisées sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau. Ces études ont été inscrites au Contrat de Plan Etat Région à l'occasion de son actualisation en 2016 sous l'impulsion de l'Etat, comme garant du réseau national français et de la Région, autorité organisatrice du transport ferroviaire régional. Ces études relèvent de la compétence des institutions en charge de la définition et de la gestion du service public ferroviaire (Etat, SNCF Réseau et Région) et Nantes Métropole a souhaité participer à ces études au titre de l'accessibilité du territoire.

D'une part, dans le cadre de l'amélioration de la performance des infrastructures existantes, il est proposé de participer à la réalisation d'un schéma directeur ferroviaire sur l'ensemble de l'axe Nantes / Angers / Sablé ainsi que sur les « nœuds » de Nantes et Angers. Ce schéma directeur permettra d'identifier, sur la base des besoins de dessertes à moyen/long terme exprimés par les autorités organisatrices (Etat et Région), des aménagements, une estimation de leur coût et une planification.

Il sera également étudié la pertinence du déploiement du système de signalisation appelé « ERTMS niveau 2 » qui permet :

- d'assurer l'interopérabilité entre les réseaux ferroviaires européens pour tous les trains,
- un gain de performance de la ligne.

Cette étude est estimée à 900 000 €. Il est proposé un financement de Nantes Métropole à hauteur de 2 %, soit 18 000 € à parité avec Angers Loire Métropole. Les autres partenaires financiers sont l'État (59,33%), SNCF Réseau (20%) et la Région des Pays de la Loire (16,67%).

D'autre part, des études exploratoires d'amélioration du temps de parcours, de la capacité et de la régularité entre Paris et Nantes sont proposées. La mise en service le 2 juillet 2017 des lignes à Grandes Vitesses Bretagne Pays de La Loire (LGV BPL) et sud Europe Atlantique (SEA) va modifier l'accessibilité des territoires de la façade atlantique (Rennes - Bordeaux - Nantes). Au vu de ces futures dessertes ferroviaires et de la forte sollicitation actuelle de l'axe ferroviaire existant entre Nantes et Paris, il apparaît important d'étudier les perspectives à court, moyen et long terme pour améliorer le parcours vers la capitale et vers le barreau Sud Europe Atlantique.

Cette étude se déroulera en 2 phases :

- La phase initiale qui permettra, sur la base des objectifs et des besoins de mobilités des différents acteurs du territoire, de rechercher des scénarios envisageables de nouvelles sections de lignes nouvelles.
- La phase d'étude détaillée qui permettra de préciser sur 2 ou 3 scénarios retenus lors de la phase précédente : le potentiel voyageurs, les enjeux techniques, ferroviaires, environnementaux, socio-économique et d'aménagement du territoire.

Cette 2<sup>ème</sup> étude est estimée à 922 000 €. Il est proposé un financement de Nantes Métropole à hauteur de 5,15 %, soit 47 483 €. Les autres partenaires financiers sont l'État (51,55%) et la Région des Pays de la Loire (43,3%).

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 028 et libellée accessibilité de l'agglomération, opération 2017-3781, libellée Etudes Nantes Angers Sablé

## **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1 – Approuve les deux conventions de financement intitulée d'une part « Schéma Directeur ferroviaire d'amélioration des performances de l'axe Nantes Angers Sablé et des nœuds de Nantes et Angers » et d'autre part « Etudes exploratoires d'amélioration du temps de parcours, de la capacité et de la régularité entre Paris et Nantes », soit un financement total de Nantes Métropole à hauteur de 65 483 €,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions.

Direction des Investissements et de la Circulation

### **02 – NANTES - MANDAT DSP 2 MODIFIE - INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES RESEAU TCSP ET BUSWAY – TRAVAUX D'EQUIPEMENT DE LA SOUS-STATION ELECTRIQUE DE NEPTUNE-BOUFFAY - LANCEMENT DES CONSULTATIONS**

#### **EXPOSE**

Le programme du mandat DSP 2 modifié « Infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway », a été actualisé, et l'enveloppe financière prévisionnelle portée à 39 383 000 € TTC par délibération du Conseil Métropolitain du 24 mars 2017. Dans ce cadre, la SEMITAN intervient en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte de Nantes Métropole.

Dans la présente délibération, il s'agit d'autoriser la SEMITAN à lancer des consultations de travaux pour l'équipement de la sous-station électrique de Neptune-Bouffay. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une des opérations du mandat 2 précité, qui a pour objectif la remise à niveau des systèmes de contrôle et de commande de sous-stations et dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 2 010 000 € TTC.

Une étude d'évaluation de la capacité du réseau d'énergie 750V, conduite en 2008, a mis en avant la nécessité de créer une nouvelle sous-station électrique de « cœur de réseau » pour alimenter le réseau de tramway en électricité. Cette sous-station aura des départs d'alimentation vers les 3 lignes de tramway et sera équipée des appareils permettant l'exploitation du croisement des lignes au niveau de Commerce.

Les opérations déjà menées sur le secteur (aménagement du plateau Neptune – Bouffay et rénovation tramway Commerce-Feltre) ont permis d'anticiper la création du futur local d'accueil de cette sous-station, localisé en sous sol à proximité de la place du Bouffay, la mise en place de multitubulaires nécessaires au passage des réseaux, ainsi que les modifications de l'installation existante d'alimentation en énergie, permettant l'intégration de cette nouvelle sous-station sur le réseau.

Il reste donc à réaliser l'équipement de cette sous-station électrique avec les « cellules traction », organes fournissant la puissance électrique nécessaire aux rames de tramway. A ces travaux d'énergie, il faut également ajouter des travaux d'accompagnement permettant de contenir les courants vagabonds générés par cette nouvelle source d'énergie vers les réseaux enterrés métalliques existants.

Les consultations à lancer, sous forme de procédures négociées avec mise en concurrence préalable, et le cas échéant de procédures adaptées, concernent les marchés suivants :

- Marché de travaux pour l'équipement de la sous-station électrique de Neptune-Bouffay : conception, fourniture et installation des « cellules traction » ; modifications de l'installation actuelle pour intégration et mise en service de ces organes. Son montant est estimé à 500 000 € HT.
- Marché de travaux de génie civil pour la gestion des courants vagabonds : terrassements et mise en œuvre des protections cathodiques nécessaires aux réseaux enterrés existants. Son montant est estimé à 50 000 € HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'équipement de la sous-station est donc de 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC.

Conformément aux articles 26 et 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN de ces procédures en vue de la réalisation des travaux en 2018.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°027 et libellée Equipements Exploitation Transports, opération 2011 - 3232, libellée Infrastructures ferroviaires réseau TCSP et Busway.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1 – Autorise le lancement par la SEMITAN de procédures négociées avec mise en concurrence préalable, et le cas échéant de procédures adaptées, pour l'équipement de la sous-station électrique de Neptune-Bouffay,

2 – Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations,

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département du B.A.T.I

### **03 – NANTES – CONSTRUCTION DE DEUX ECO-POINTS - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE**

#### **EXPOSE**

Afin de poursuivre son action de modernisation de son réseau de déchèteries, Nantes Métropole a réalisé un diagnostic approfondi entre 2014 et 2016. A partir de ces éléments, un programme a été élaboré qui permet d'apporter une réponse concrète, simple et efficace pour poursuivre l'amélioration de ces équipements.

En particulier, l'efficacité de chaque équipement a été évaluée par quadrant géographique en prenant en compte les aspects fonctionnalité, respect des normes et niveau de service offert. Par ailleurs, Nantes Métropole a été labellisée Zéro déchets Zéro Gaspillage en 2015 dans le cadre d'un appel à projet national. La mise en œuvre de ces équipements a été reconnue comme un axe fort dans le cadre de ce dossier, car permettant de maintenir dans l'urbain dense un service de proximité pour gérer les déchets des usagers.

Sur le territoire de la ville de Nantes, le diagnostic a révélé la nécessité d'agrandir l'éco-point de la «Beaujoire» et de créer un nouvel éco-point sur le secteur de la «Patouillerie» permettant de mailler le territoire avec un réseau efficace. La conception de ces nouveaux éco-points répondra également aux enjeux de développement durable se voulant exemplaire et leur intégration dans le tissu urbain sera particulièrement soignée. Les deux éco-points seront réalisés dans un souci de facilitation du geste de tri des usagers en favorisant la mise en place de filière locale pour le réemploi.

Dans le cadre d'une opération à l'échelle du quartier, ce projet d'équipement public lié aux déchets se doit de devenir un élément référence en terme de conception. Cette future construction, image d'une recomposition urbaine en lien avec la transition écologique et énergétique, s'articulera autour de plusieurs principes forts : un environnement végétalisé conservé et étoffé pour une meilleure intégration visuelle, une conception centrée sur l'emploi de matériaux bio-sourcés et/ou recyclés, un signal urbain en harmonie avec l'architecture avoisinante. Par ailleurs, chaque équipement aura une nouvelle fonction d'accueil des objets en réemploi sur le principe déjà développé sur l'éco-point d'Auvours par la mise en œuvre d'un espace dédié et sécurisé.

Pour l'éco-point « Beaujoire », il est prévu de créer 70 m<sup>2</sup> d'aire de bâtiment couvert, 1 550 m<sup>2</sup> d'aire de dépôt, et 160 m<sup>2</sup> d'espaces verts.

Pour l'éco-point « Patouillerie », il est envisagé de créer 75 m<sup>2</sup> de bâtiment couvert, 550m<sup>2</sup> d'aire de dépôt et 120 m<sup>2</sup> d'espace verts.

Au stade du programme, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la totalité de l'opération est estimée à 1 666 666,66 € HT, soit 2 000 000,00 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations de maîtres d'œuvre externes pour chaque éco-point, qui compte-tenu du montant estimé des honoraires seront désignés dans le cadre des délégations à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP042 libellée Déchets, opération 2017-3772 libellée Réhabilitation des éco-points de Nantes.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1 – Approuve le programme de l'opération de construction et d'agrandissement des éco-points « Patouillerie » et « Beaujoire »

2 – Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 666 666,66 € HT, soit 2 000 000,00 € TTC.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Déchets

### **04 – PARTENARIAT DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DE LOCAUX DE PRE-TRI DES ENCOMBRANTS SUR LE PATRIMOINE DE NANTES MÉTROPOLÉ HABITAT – CONVENTION PLURIANNUELLE - APPROBATION**

#### **EXPOSE**

Les points permanents dédiés aux dépôts d'encombrants sur l'espace public génèrent des dysfonctionnements et nuisent au cadre de vie des habitants des quartiers concernés.

Ainsi, dans le cadre du plan d'actions déchets 2014-2020, Nantes Métropole déploie un plan de gestion des encombrants et dépôts sauvages afin de lutter contre ces dépôts et valoriser les encombrants.

Ce plan de gestion permet d'améliorer le cadre de vie des habitants, de sécuriser la gestion des déchets, de préserver l'environnement, de réduire, réemployer et valoriser les encombrants et constitue une des actions du projet « zéro déchet, zéro gaspillage » contribuant ainsi à la transition énergétique et au développement de l'économie circulaire.

Pour répondre à ces enjeux et suite aux expérimentations réussies, Nantes Métropole Habitat et Nantes Métropole veulent poursuivre l'ouverture de locaux de pré-tri des encombrants sur le patrimoine de Nantes Métropole Habitat.

Les locaux de pré-tri des encombrants permettent de stocker de manière sécurisée les encombrants et autres objets (mobilier, textiles, cartons, équipements électriques et électroniques), de favoriser leur tri et leur réemploi et d'apporter un service de proximité de qualité.

La mise en œuvre de ces locaux de pré-tri s'effectue en priorité dans les Quartiers Politique de la Ville en interface avec d'autres actions territoriales en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets et de l'économie sociale et solidaire (ex : ressourcerie de quartier, compostage collectif, ateliers de réparation...).

Il convient donc de conclure une convention entre Nantes Métropole Habitat et Nantes Métropole afin de formaliser les accords concernant le développement et la gestion des locaux de pré-tri des encombrants et de définir ainsi leurs rôles respectifs en termes de mise en œuvre et de fonctionnement.

Il est précisé que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification et qu'elle entraînera des dépenses pour Nantes Métropole estimées à 245.000 € HT.

L'ensemble des engagements respectifs des deux parties est détaillé dans la convention jointe en annexe.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 042 déchets, opération 2017/3604, appel à projets « zéro déchet zéro gaspillage ».

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1. Autorise la conclusion d'une convention ayant pour objet de formaliser le partenariat avec Nantes Métropole Habitat pour le développement et la gestion des locaux de pré-tri des encombrants sur le patrimoine de Nantes Métropole Habitat à compter de sa date de notification pour une durée de 3 ans,
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction Déchets

### **05 – TRAITEMENT DES DECHETS INERTES ET DES DECHETS AMIANTES PRODUITS PAR LES PARTICULIERS ET PAR LES SERVICES TECHNIQUES DE NANTES METROPOLE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

#### **EXPOSE**

Nantes Métropole doit traiter les déchets inertes (gravats issus de menus travaux) et amiantés (en général plaques de fibro-ciment) produits par les particuliers lors de travaux de démolition de locaux anciens ainsi que ceux produits par Nantes Métropole à l'occasion de travaux de voirie et du nettoyage de l'espace public.

Les marchés en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2017 pour les déchets inertes et le 26 juillet 2018 pour les déchets comportant de l'amiante, il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour le traitement desdits déchets.

Afin d'optimiser les missions des services techniques, cette consultation est divisée en deux lots géographiques pour les déchets inertes, les déchets amiantés constituant le troisième lot.

Ces marchés seront conclus pour une durée ferme de 2 ans, reconductibles une fois pour 2 ans.

Le montant de cette consultation est estimé à 1 250 000 € HT soit 1 420 000 € TTC, tous lots confondus, sur la durée des marchés, reconductions incluses.

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets, chapitre 011, article 611, opérations n° 3013 / 3019 et 3222.

## **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le traitement des déchets inertes et des déchets amiantés produits par les particuliers et par les services techniques de Nantes Métropole,
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale

### **06 – ESPACES PUBLICS - VOIRIE - PROGRAMMES ENVELOPPES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS**

#### **EXPOSE**

Pôle Erdre et Loire

#### **1 – MAUVES-SUR-LOIRE – AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE - MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR LA PREMIERE PHASE**

Par délibération du Bureau du 25 mars 2016, Nantes Métropole a approuvé le programme global de l'opération d'aménagement du centre-ville de Mauves-sur-Loire, et fixé l'enveloppe financière prévisionnelle des deux premières phases à 1 685 833,34 € HT, soit 2 023 000 € TTC.

Pour mémoire le programme global a été défini comme suit avec les requalifications :

- de l'entrée Nord (RD 31 - Place du Général De Gaulle) pour marquer l'entrée du centre-ville, l'ouvrir sur la Mairie et intégrer l'accès Nord de la ZAC Centre-Bourg (phase 1) ;
- des rues du Carteron et du Cellier (RD 31 et 68), sur lesquelles se succèdent les équipements publics, et de la rue de la Mairie sur laquelle va s'accrocher la ZAC Centre-Bourg (phase 2) ;
- du secteur de la Place de l'Église où se situent les commerces (phase 3).

Les études de conception ont permis de préciser les scénarios par secteur et de prioriser les travaux. Le programme est ainsi modifié au niveau du phasage avec :

- en phase 1 : les rues du Carteron et du Cellier (précédemment en phase 2) ;
- en phase 2 : l'entrée Nord (Place du Général De Gaulle, précédemment en phase 1) et la rue de la Mairie ;
- en phase 3 : le secteur de la Place de l'Église.

A noter que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération doit être revue à la baisse et passe de 1 685 833,34 € HT soit 2 023 000 € TTC à 1 583 333,33 € HT soit 1 900 000 € TTC (valeur mars 2017) : ajustement lié aux transactions foncières.

Le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études Céramide, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux de la phase 1.

Les travaux de cette phase consistent à :

- réaménager la rue du Carteron (partie Est), avec la création du parking « Clos du Moulin – Jacques Prévert » de 26 places et l'adaptation du carrefour avec la rue du Clos du Moulin ;
- réaménager la rue du Cellier, avec la mise en place d'un contre-sens cyclable, l'adaptation du carrefour avec la rue du Carteron et des cheminements adjacents, la mise en valeur et en sécurité des abords des équipements publics, et la structuration du parking ;
- et à créer une liaison douce Est-Ouest entre la rue du Cellier et la rue de la Mairie.



La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux de cette phase 1 est estimé à 750 000 € HT, soit 900 000 € TTC, pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 036 - nouveaux aménagements de voirie, opération 2016 - N° 3686, libellée Mauves-sur-Loire – Aménagement espace public – Cœur de ville. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Loire Chézine

## **2 – COUËRON – ABORDS ZAC DE LA METAIRIE - AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA SALLE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

La ZAC de la Métairie à Couëron a été créée en 2005 sur 24,5 ha avec pour objectif la réalisation de 460 logements. Elle se situe au Nord du quartier de la Chabossière à Couëron. Les voies d'accès existantes que sont la rue de la Salle, le carrefour entre le boulevard de la Libération et la rue de la Lionnière, et la rue de la Noé Allais doivent être adaptées aux nouveaux usages.

La première phase de la ZAC, objet de la présente délibération, conduit Nantes Métropole à prioriser l'aménagement de la rue de la Salle.

Les travaux consistent d'une part à assurer les continuités pour les modes doux par la création de trottoirs, d'une voie verte et d'une liaison douce vers la centralité entre les rues Sidney Bechet et Rocher. Il convient d'autre part de sécuriser l'ensemble de ces traversées par la création de carrefours sur plateaux et giratoires.

Parallèlement, en prolongement de la rue de la Salle, au niveau du boulevard de la Libération, les arrêts de bus seront aménagés. De même, sur l'ensemble de l'emprise du projet, la qualité urbaine sera améliorée (plantation d'un nouvel alignement d'arbres, choix de matériaux plus qualitatifs, effacement des réseaux aériens, rénovation de l'éclairage public).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 666 666,67 € HT soit 800 000 € TTC (valeur mai 2017).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 4 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 630 000 € HT soit 756 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°36 et libellée Nouveaux Aménagements de voirie, opération 2016 - N°2889, libellée Nouveaux Aménagements de voirie- Pôle Loire Chézine. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

### **3 – SAINT HERBLAIN – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA CREMETTERIE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 29 novembre 2013, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération relative aux travaux d'aménagement de la place de la Crémetterie située sur la commune de Saint-Herblain pour un montant de 418 060,20 € HT soit 500 000 € TTC.

Les travaux prévus consistent notamment à embellir la Place, améliorer les cheminements piétons, apaiser la circulation.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société Atelier Pierre Lebrun ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 375 000 € HT soit 450 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellée Nouveaux Aménagements de voirie, opération 2013 - N°2889, libellée Nouveaux Aménagements de voirie- Pôle Loire Chézine. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Pôle Nantes Loire

### **4 - NANTES – AMENAGEMENT DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE PLACE BRETAGNE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

L'aménagement de la place Bretagne est nécessaire afin d'améliorer sa sécurité et son accessibilité. Pour cela il est notamment prévu l'élargissement des trottoirs rue Mercoeur dans la perspective d'aménager une zone apaisée et de privilégier la nature en ville, la création de traversées piétonnes sécurisées avec le carrefour à feux, rue du Président Herriot ainsi que la création de 2 traversées piétonnes accessibles autour de la place Bretagne, proche des rues Mercoeur et Cassegrain.

Pour finir, la création d'un trottoir traversant permettra la mise en conformité du ralentisseur rue Chéreau, aux abords des bornes d'accès à l'aire piétonne.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 283 333,33 € HT soit 340 000 € TTC (valeur mars 2017).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 255 000 € HT soit 306 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Nantes Loire », opération 2016 – N°2891, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Nantes Loire » et n° 2017-3673 libellée « Trottoirs, accessibilité, modes doux ». Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

## LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
COUERON	Abords ZAC de la Métairie – Aménagement de la rue de la Salle	666 666,67 €	800 000 €
NANTES	Aménagement de sécurité et d'accessibilité place Bretagne	283 333,33 €	340 000 €

2 – Autorise la modification du programme de l'opération relative à l'aménagement du centre-ville de Mauves-sur-Loire et fixe la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 583 333,33 € HT soit 1 900 000 € TTC,

3 - Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation de travaux de l'opération d'aménagement :

- du centre- ville de Mauves-sur-Loire - phase 1,
- des abords de la ZAC de la Métairie – rue de la Salle sur la commune de Couëron,
- de la Place de la Crémetterie sur la commune de Saint-Herblain,
- de sécurité et d'accessibilité place Bretagne sur la commune de Nantes.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pôle Nantes Ouest

### **07 – NANTES - RUE PAUL BELLAMY – SECURISATION DES TRAVERSEES PIETONNES - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

#### **EXPOSE**

La rue Paul Bellamy à Nantes est une voirie structurante entre l'hyper-centre de Nantes au Sud et les boulevards périphériques du 19ème siècle au Nord. La fréquentation de cette voie par les piétons est importante, en raison de la présence de nombreux commerces, d'une clinique et d'écoles situées à proximité immédiate de la rue.

Les travaux envisagés sur cet axe consistent à sécuriser 10 traversées piétonnes, à les mettre aux normes en les équipant d'îlots refuges entre les voies de sens opposées.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 312 500 € HT soit 375 000 € TTC (valeur mai 2017).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°025 – et libellée Déplacements doux tous modes, opérations 2016 - 3382 et 2017-3382, libellées Plans communaux déplacements doux.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1. Approuve le programme de l'opération de sécurisation des traversées piétonnes rue Paul Bellamy sur la commune de Nantes,
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 312 500 € HT soit 375 000 € TTC,
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Nantes Loire

### **08 – NANTES – PRESTATION DE NETTOIEMENT DU PARC DES CHANTIERS – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

#### **EXPOSE**

Le marché passé par Nantes Métropole pour le nettoyage des espaces extérieurs du site du parc des Chantiers sur l'île de Nantes arrivera à échéance à la fin de l'année 2017. Il convient, afin d'assurer la continuité de cette prestation, de relancer une consultation.

Le marché conclu à l'issue de la consultation, sera composé d'une partie forfaitaire globale pour l'entretien courant et d'une partie à bons de commande pour la partie événementielle non prévisible sur le site. Ce marché sera conclu pour une année, renouvelable trois fois un an, par reconduction expresse. La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

Ce marché sera assujéti à un seuil maximum de 1 800 000 € HT, reconductions comprises. Le montant annuel des dépenses est estimé à 381 500 € HT.

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offre ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2017 chapitre 011, opération n° 2949 et libellée gestion du sites des chantiers.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

- 1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la prestation de nettoyage des espaces extérieurs du site du parc des Chantiers à Nantes,

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pôle Nantes Loire

## **09 – PRESTATION D'ENLEVEMENT DE GRAFFITI – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

### **EXPOSE**

Le marché de prestation d'enlèvement de graffiti conclu par le groupement de commandes constitué par Nantes Métropole, coordonnateur, et la Ville de Nantes arrive à échéance début décembre 2017. Ce marché concerne l'ensemble des communes de Nantes Métropole, à l'exclusion des prestations assurées en régie concernant le centre ville de Nantes et les bâtiments et parcs du domaine privé de la Ville de Nantes.

La nature homogène des prestations justifie le recours à un marché global qui sera conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable une fois une année.

Ce marché qui comprend une partie forfaitaire et une partie unitaire représente une dépense annuelle estimée à 618 000 € HT soit 741 600 € TTC. Il sera assujéti à un seuil maximum de 2 000 000 € HT, reconduction comprise.

Le montant annuel des dépenses de ce présent marché pour Nantes Métropole est estimé à 612 166,67 € HT.

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offre ouvert pour la réalisation de cette prestation.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2017 chapitre 011, opération n°2153 et libellée enlèvement des graffitis.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'enlèvement de graffiti sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole à l'exclusion des prestations assurées en régie concernant le centre ville de Nantes et les bâtiments et parcs du domaine privé de la Ville de Nantes, dans le cadre du groupement de commandes constitué entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10 - REALISATION DE PRESTATIONS DE DETECTION DE RESEAUX - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

**EXPOSE**

Conformément à la réforme anti-endommagement des réseaux et au décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, Nantes Métropole doit effectuer la géolocalisation des réseaux souterrains d'éclairage public, de régulation de trafic et des infrastructures de communications électroniques qu'elle exploite. Les prestations doivent permettre d'obtenir une cartographie précise de ces réseaux, pour la gestion du patrimoine ainsi que pour l'exploitation des plans qui en découlent.

Cette géolocalisation comprend :

- la détection par méthode non intrusive des réseaux.
- le géo-référencement des réseaux

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour une durée de 4 ans, comprenant 2 lots, décomposés comme suit :

- lot 1 : campagne de détection de réseaux
- lot 2 : détections ponctuelles et contrôles

Le montant total du marché sera inférieur au seuil de 2 500 000 € HT sur 4 ans.

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2016-3661 libellée « Détections des réseaux sensibles », sur l'AP 037 libellée « Entretien du patrimoine » opération 2881 libellée « Entretien rénovation Sécurité Pôles » ainsi que sur diverses opérations d'aménagement.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des prestations de détection des réseaux.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 - NANTES – AMÉNAGEMENTS DES BORDS DE LOIRE – REALISATION DU BELVEDERE DE L'HERMITAGE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE ET D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

### **EXPOSE**

Le quartier du Bas Chantenay est un site métropolitain unique, chargé d'histoire avec son identité de quartier industriel des bords de Loire, une configuration géographique en coteau sur le fleuve, une proximité du centre-ville et de l'île de Nantes et une situation en entrée de ville. Il est aujourd'hui appelé à se transformer en s'appuyant sur trois enjeux majeurs : la construction d'un quartier mixte incluant bureaux, commerces, logements ; le soutien et le développement des activités industrielles et économiques ; le réaménagement de la carrière Misery et l'ouverture sur la Loire. Il s'agit donc de concilier habitat, activités, industries, attractivité touristique dans un quartier agréable à vivre, tout en gardant l'identité forte du quartier.

Situé sur le parcours de l'étoile verte des vallées nantaises, son développement se structure autour de 3 parcours, du coteau, de la ville et de la Loire. Celui du coteau s'appuie sur l'ambiance et le sentiment du coteau verdoyant, pittoresque, historique et ensoleillé. Installé sur la cote 21, il exploite toutes les ressources d'un belvédère ouvert sur la Loire. C'est en effet depuis le coteau que l'on a des points de vue lointains, des horizons vers la Loire, Rezé, Trentemoult, l'Île de Nantes, qui n'existent pas ailleurs : « la rive c'est le coteau ». Cette situation est inédite à Nantes, le projet urbain et de reconquête de la Loire prend appui sur cette particularité.

Ce parcours propose une découverte culturelle du Bas-Chantenay en reliant les lieux d'intérêts : le square Maurice Schwob, le musée Jules Verne et la place Jean Macé... et en mettant en scène le grand territoire vu du dessus, passé et présent industriel : la Loire, les silos, les fonderies, les grues... et en surplombant l'ancienne carrière Misery, site du futur Jardin Extraordinaire et de l'Arbre aux Hérons, prochain élément majeur de l'attractivité touristique.

L'objectif est bien de renforcer l'attractivité du site par la présence de points de vue sur la Loire et d'œuvres d'art dans la ville, tout au long du trait d'union majeur constitué par le fleuve.

Lors de la rénovation et de l'inauguration du Manoir de l'Hermitage, la réalisation d'un point de vue accessible à tous sur ce lieu remarquable a été envisagée. Nantes Métropole dispose d'un terrain rue de l'Hermitage, aboutissant sur le haut des falaises de la butte Sainte-Anne. Ce site, à proximité immédiate du Manoir de l'Hermitage, est particulièrement adapté à la création d'un belvédère. Le Voyage à Nantes et Nantes Métropole ont donc proposé qu'une étude de faisabilité artistique soit lancée. Le Voyage à Nantes a confié ce projet à l'artiste Tadashi Kawamata, au regard des spécificités et de l'originalité de son travail et de son œuvre.

En effet, Tadashi Kawamata tente, par ses interventions, de créer ou recréer du lien entre les hommes et les lieux. Ses réalisations reposent ainsi toujours sur l'étude précise du site dans lequel il va proposer de construire un lien physique entre deux entités. Il emploie souvent des matériaux de récupération (chaises, embarcations, échafaudages) dans la construction de ses œuvres mais le bois, par ses infinies possibilités d'assemblage, est son matériau de prédilection.

Tadashi Kawamata est notamment l'auteur de L'Observatoire à Lavau-sur-Loire, œuvre permanente de la collection Estuaire Nantes Saint-Nazaire.

Pour Nantes, Tadashi Kawamata propose donc un point de vue sur la Loire accessible depuis la butte Sainte-Anne. Il imagine un ouvrage en bois comme accroché à la falaise et suspendu au-dessus de la route. Visible depuis le bas de la falaise, la forme arrondie composée d'un enchevêtrement de poutres évoque un gigantesque nid de cigogne.

Accessible par une large porte coulissante en bois depuis la rue de l'Hermitage à Nantes, à proximité du restaurant L'Atlantide 1874 – Maison Guého, le site s'ouvre sur un couloir (d'environ 2,80 mètres de large et de 3 mètres de haut au départ de la rue) en pente douce et continue offrant une perspective cadrée sur le ciel et sur le fleuve. C'est dans l'alignement de la façade sud du restaurant que les parois latérales s'interrompent. Le platelage s'élargit et prend la forme d'un T renversé : la base du T, située avant le mur en pierre existant, offre une large plate-forme munie de garde-corps où sont disposés des bancs. Au delà du mur existant, le platelage reprend sa largeur initiale et s'engage au-dessus du vide. Afin de s'intégrer au mieux au paysage environnant et à la couleur de la falaise, le choix de l'artiste s'est porté sur du mélèze pré-grisé et sur du bois exotique d'apparence similaire, le tout porté par une fine structure métallique.

A la suite des études de faisabilité lancées par Nantes Métropole, dont l'objet était de définir les principales hypothèses de calcul et déterminer le classement de l'ouvrage, différents scénarios de principes constructifs et structurels ont été réalisés avec le pré-dimensionnement de l'ouvrage et de ses fondations. Ces études ont permis de fiabiliser le coût et le délai de réalisation.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération, qui contribue à l'aménagement du parcours des coteaux s'inscrivant dans les « 30 engagements pour demain » pris à la suite du grand débat citoyen « Nantes, la Loire et nous », est estimée à 868 000 € HT soit 1 041 600 € TTC (valeur septembre 2016). La mise en œuvre est envisagée pour l'été 2019.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Des consultations seront lancées, d'une part, en procédure adaptée pour la réalisation des travaux et, d'autre part, sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'approvisionnement des fournitures nécessaires.

Conformément à l'article 27 et aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée et d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette opération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036 libellée Nouveaux aménagements de voirie opération 2016 n° 3664 libellée Belvédère de l'Hermitage. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

**LE BUREAU DELIBERE ET,  
PAR 30 VOIX POUR ET 13 ABSTENTIONS,**

1. Approuve le programme de l'opération d'aménagement du belvédère de l'Hermitage,
2. Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 868 000 € HT soit 1 041 600 € TTC.
3. Autorise le lancement d'une procédure adaptée et d'un appel d'offres pour la réalisation de cette opération.
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice Président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **12 – LOGEMENT SOCIAL – CONVENTION DE FINANCEMENT**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 6 avril 2012, le Conseil Communautaire de Nantes Métropole a approuvé le principe de gérer l'ensemble des crédits délégués des aides à la pierre pour le compte de l'Etat tant pour le parc locatif social que pour le parc privé.

La délégation amène ainsi Nantes Métropole à exercer au nom de l'Etat et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat un certain nombre de responsabilités : agrément des opérations de logement social et signature des conventions APL qui en découlent, notification de l'attribution des aides financières aux bénéficiaires, possibilité de modulation des conditions d'octroi des aides de l'Etat dans les limites fixées par décret en Conseil d'Etat.

Nantes Métropole a par ailleurs adopté en juin 2004 ses propres modalités d'interventions financières en matière d'habitat, applicables à compter de la programmation 2004.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'attribuer des aides à l'opération suivante :

### **OPERATION DE CONSTRUCTION - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA NANTAISE D'HABITATIONS**

#### **Sainte-Luce-sur-Loire – Construction « La Planchonnais »**

La Nantaise d'Habitations (LNH) envisage l'acquisition en VEFA de 36 logements sociaux dans le cadre de l'opération « La Planchonnais » située rue de la Planchonnais à Sainte-Luce-sur-Loire.

Il est proposé d'accorder à cette opération l'agrément pour 25 PLUS et 11 PLA I R au titre de la programmation 2017 et les montants de subventions suivants :

Au titre des crédits délégués de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant global de 98 000 €, à savoir :

- une subvention de base de 1 000 € par logement PLUS,
- une subvention de base de 5 000 € par logement PLA I Ressources,
- une subvention pour les dossiers déposés avant le 15 septembre 2017 de 500 € par logement.

Au titre de la politique de Nantes Métropole, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 212 000 € net de taxes, conformément à la convention jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2017 n° 2708 libellée « Aide à la pierre délégation de l'Etat ».

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP002 libellée « Habitat et Logement social » opération 2017 n° 507 libellée « Construction logement social neuf hors ANRU ».

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote

1 – Approuve la convention de versement des subventions d'équipement par Nantes Métropole à LNH pour l'opération « La Planchonnais » à Sainte-Luce-sur-Loire pour un montant de 98 000 € concernant les crédits délégués de l'Etat et de 212 000 € concernant la politique de Nantes Métropole, et approuve les agréments de 25 PLUS et 11 PLA I R au titre de la programmation 2017.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction Action Foncière

**13 – REZE – PROGRAMME D’ACTION FONCIERE HABITAT – 13 RUE VICTOR FORTUN - CESSION D’UN IMMEUBLE BATI A LA VILLE DE REZE**

**EXPOSE**

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d’Action Foncière pour le compte de la ville de Rezé un immeuble bâti sis 13 rue Victor Fortun, par acte du 12 juillet 2006.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion signée avec la ville le 12 octobre 2006, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

L'emprunt destiné au financement de cette acquisition étant arrivé à échéance le 12 octobre 2016, il est proposé d'appliquer l'article IV de la convention, à savoir la cession à échéance au profit de la ville de Rezé.

Cette cession est réalisée au prix d’acquisition, conformément à l’avis de la direction de l’immobilier de l’Etat du 24 mars 2017 selon les modalités suivantes :

<b>Ville</b>	<b>Affaire</b>	<b>Adresse</b>	<b>Cadastr e</b>	<b>Surface</b>	<b>Acte acquisitio n</b>	<b>Coût acquisition</b>	<b>Acomptes capital rembours é à échéance</b>	<b>Prix de cession</b>
Rezé	M. MARMIN et Mme PROUST	13 rue Victor Fortun	CL 560	573 m <sup>2</sup>	12/07/2006	373 810,35 €	00,00 €	373 810,35 €

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, dont les frais de publication sont supportés par la ville de Rezé.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L’UNANIMITE**

1 - Décide la cession à la ville de Rezé de l'immeuble bâti situé à Rezé, 13 rue Victor Fortun, cadastré section CL n°560, d'une superficie de 573 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 373 810,35€ net de taxe, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la ville.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

Direction Action Foncière

**14 – SAINT-HERBLAIN – ZAC BOULEVARD DE LA BAULE – BOULEVARD CHARLES GAUTIER - ACQUISITION A TITRE GRATUIT D’UN IMMEUBLE NON BATI AUPRÈS DE LA VILLE**

**EXPOSE**

Par un protocole d'accord du 16 décembre 2010 conclu avec Nantes Métropole, la ville de Saint-Herblain s'est engagée à participer à l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du boulevard de la Baule, sous forme d'un apport à titre gratuit, de l'ensemble des terrains lui appartenant.

Nantes Métropole a confié la réalisation de la zone d'aménagement concerté à Loire Océan Métropole Aménagement par une concession d'aménagement approuvé le 25 février 2015. Ces apports sont réalisés par tranches successives, selon l'état d'avancement du projet. Une première tranche a permis l'extension du pôle santé. La deuxième tranche concerne les îlots 5, 6-1, 6-2, 7, 8-2 et 11, secteurs à vocation mixte (habitat et tertiaire).

L'acquisition, objet de la présente délibération, concerne l'îlot 11. La maîtrise foncière par Nantes Métropole sur cet îlot est presque aboutie :

Parcelles acquises :

Adresse cadastrale	Réf. cadastre	Surface cadastrale en m <sup>2</sup>
La Maison Blanche	BX 14	1 273
La Maison Blanche	BX 215	423

Parcelles restant à acquérir :

Adresse cadastrale	Réf. cadastre	Surface cadastrale en m <sup>2</sup>
La Maison Blanche	BX 376	1 279
52 av de la Meunière	BX 13	57

L'acquisition auprès de la ville de Saint-Herblain, présentée dans cette délibération, concerne la parcelle non bâtie cadastrée section BX n°376, d'une superficie de 1 279 m<sup>2</sup>, située à « La Maison Blanche ». Ce bien est inscrit en zone UPb1a du Plan Local d'Urbanisme de la ville.

Cette parcelle est valorisée au prix de 79 298 €, conformément à l'évaluation des services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 10/01/2017. Les frais d'acte seront pris en charge par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée *Urbanisme et Politique Foncière, opération 2017 - N°3097, libellée Réserves Foncières Métropolitaines.*

### LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Décide d'acquérir, à titre gratuit, un immeuble non bâti situé sur la ville de Saint-Herblain, « La Maison Blanche », cadastré section BX n°376, d'une superficie de 1 279 m<sup>2</sup> et appartenant à la ville de Saint-Herblain, les frais d'acte notarié étant pris en charge par Nantes Métropole.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, à payer le prix et les frais afférents à l'acte.

**15 – TRANSFERT DU MIN DE NANTES SUR REZE - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES CONSTRUCTION – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RESTREINT**

**EXPOSE**

L'opération de transfert des activités du MIN sur le parc d'activités Océane, dans la partie nord-ouest de la ZAC de la Brosse, à Rezé comporte un programme de construction de bâtiments d'une surface de 62 900 m<sup>2</sup>, outre la réalisation de parkings et l'aménagement des espaces extérieurs.

Au regard du coût global de cette opération, la souscription d'un contrat d'assurance CCRD (Collective Complémentaire de Responsabilité Décennale) s'avère indispensable pour permettre aux différents intervenants (constructeurs, maître d'œuvre, contrôleur technique...) de se garantir en responsabilité décennale à un niveau suffisant, c'est à dire à hauteur du coût total de l'opération de construction. En effet, les assureurs en responsabilité décennale ne sont pas en capacité de fournir une garantie suffisante dès lors que le coût total de la construction excède 15 millions d'euros.

Nantes Métropole, en sa qualité de maître d'ouvrage de cette opération de construction, a donc pris l'initiative de souscrire ce contrat collectif (CCRD) pour le compte des intervenants. Il est précisé que cette prime (évaluée à ce jour à 173 000 € HT, soit 188 570 € TTC) ne sera pas répercutée sur les différents constructeurs, conformément à ce qui a été stipulé dans les marchés de travaux et de prestations conclus avec ces derniers.

De plus, il est opportun d'intégrer également une garantie « Tous Risques Chantier » (TRC) ayant pour objet de garantir les dommages accidentels occasionnés à l'ouvrage pendant la durée du chantier mais également les incidences du chantier sur les exploitations commerciales des futurs occupants. Cette assurance « Tous Risques Chantier » est estimée à 300 000 € HT environ soit 327 000 € TTC.

Pour répondre au besoin sur cette opération particulière, il convient de lancer une consultation pour conclure un marché souscrit, outre la durée du chantier, pour une durée de 10 ans à compter de la réception des ouvrages.

Ces frais d'assurance, pour un montant de 473 000 € HT environ, sont prévus dans l'enveloppe financière de l'opération confiée au mandataire.

Conformément aux articles 66, 69 et 70 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres restreint pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°006 et libellée Zone activités économiques, opération 2014 - N° 3474, libellée Transfert du MIN.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres restreint pour la souscription d'un marché d'assurances construction pour la construction de bâtiments lors de l'opération de transfert des activités du MIN sur la ZAC de la Brosse à Rezé, pour un montant estimé de 473 000 € HT, soit 515 570 € TTC,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **16 – CONVENTION DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT 2017-2020 - CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT / NANTES METROPOLE - APPROBATION**

### **EXPOSE**

La politique publique de l'eau de Nantes Métropole a pour objectif de développer un service innovant et performant du cycle de l'eau garantissant notamment une alimentation en eau potable de qualité. Cette ambition se conjugue avec une politique patrimoniale volontariste notamment en termes de durabilité et d'efficacité économique des ouvrages et réseaux. La conclusion d'une convention de recherche et développement avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) de Nantes s'inscrit dans ce contexte.

En effet, les contraintes spécifiques de la modernisation de l'usine d'eau potable impose 2 phases de travaux: la mise en service de la première phase est prévue en 2017 celle de la seconde phase fin 2020. Chaque mise en service fait l'objet d'un suivi analytique précis de la qualité de l'eau. Néanmoins, compte tenu de l'application de nouveaux traitements de l'eau, l'eau distribuée pourrait voir sa composition physico-chimique, sa qualité organoleptique et son goût évoluer de manière transitoire dans le cadre de ces 2 phases successives, dans le respect des normes de potabilité.

Afin de pouvoir suivre de manière fine cette évolution et de piloter, dans les conditions les plus performantes, l'usine de production d'eau potable, Nantes Métropole souhaite disposer d'un outil d'évaluation et de suivi de la qualité organoleptique de l'eau potable dans le cadre de ce chantier, en sortie d'usine mais également sur des points du réseau du territoire métropolitain.

Le pilotage d'une usine d'eau potable en s'appuyant sur la qualité organoleptique de l'eau produite est un concept novateur qui ne connaît pas encore de déclinaisons concrètes. Le partenariat de recherche avec le CSTB permettra de répondre à cette attente.

En effet, ce laboratoire a développé une méthodologie innovante qui combine analyses physico-chimiques, analyses sensorielles et mesures physiologiques, qu'il souhaite pouvoir tester via une recherche appliquée qui répondra à cinq objectifs, visant à :

- Pouvoir suivre de manière scientifique l'évolution de la composition physico-chimique sur plusieurs paramètres ciblés et de la qualité organoleptique de l'eau potable distribuée sur Nantes Métropole en lien avec les travaux de modernisation de l'usine.
- Améliorer le pilotage des services de production et de distribution d'eau potable (exploitation, ajustement des process, priorisation d'investissements d'entretien ou de réhabilitation d'ouvrages)
- Disposer d'éléments objectifs pour répondre aux interrogations des usagers sur les éventuels évolutions du goût de l'eau.
- Sécuriser les usagers sur la constance de la qualité de l'eau en s'appuyant sur des indicateurs innovants.
- Valider la faisabilité d'un déploiement opérationnel par le CSTB de la méthode de mesure mise au point dans le cadre de ses travaux de recherche.

Par ailleurs, Nantes Métropole souhaite pérenniser les enseignements de ce projet de recherche au-delà de la phase transitoire de la mise en service de l'usine. Il s'agit de créer un nouvel outil de gouvernance « l'observatoire du goût de l'eau » afin de redonner confiance dans la qualité de l'eau du robinet et favoriser sa consommation alimentaire car aujourd'hui seuls 58% des nantais la consomment régulièrement.

Le coût total prévisionnel de cette action de recherche et développement représente un investissement de 74 142,50 €/an pour la période 2017-2020 soit un total de 296 570 € sur la durée.

Le CSTB prend en charge 50 % du financement de l'opération. Nantes Métropole apportera un financement à hauteur de 50 % au titre du budget annexe Eau sur l'enveloppe Essais des travaux Usine de l'Eau, soit 148 285 € HT pour la période 2017-2020.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe eau sur l'AP n°044 et libellée Eau Potable, opération - N° 2010-3219, libellée Modernisation usine eau potable.

La convention de recherche - développement 2017-2020 pour la recherche appliquée « liens entre les caractéristiques physico-chimiques de l'eau et les qualités organoleptiques de l'eau » est jointe à la présente délibération.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve la conclusion d'une convention de recherche-développement entre le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment et Nantes Métropole, d'une durée de 4 ans (2017-2020).
2. Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention de recherche-développement précitée.

Département du BATI

### **17 – NANTES - REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE DU PARKING DE LA MEDIATHEQUE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

#### **EXPOSE**

L'ensemble immobilier Jacques Demy est composé de plusieurs espaces répartis entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole. La division en volume du bâtiment implique que les grosses réparations de la toiture terrasse du dernier niveau du parking et par conséquent l'ensemble de l'esplanade Médiathèque soit à la charge de Nantes Métropole.

Ainsi, depuis 2008 de nombreuses réparations ont été effectuées pour remédier à d'importantes infiltrations et à la dégradation des bétons qui perturbent l'usage du parking (neutralisation de places de stationnement) et insécurisent les circulations piétonnes.

Un diagnostic réalisé en 2013 par un bureau d'étude spécialisé a conclu à la nécessité de la réfection totale de l'étanchéité des deux espaces que sont l'esplanade Camille Mellinet et le square Gabriel Chéreau.

Pour l'esplanade, les travaux d'étanchéité nécessitent au préalable la dépose totale du dallage et des espaces verts du square et la dépose du Penseur (œuvre de Bernard Bartho). Les travaux à réaliser permettront également la mise en conformité des rampes et escaliers au regard de la réglementation accessibilité. De même, les travaux prendront en compte cette problématique grâce à un nouveau dallage en pierres nobles, à la conception d'une nouvelle rampe et à la rénovation des grilles de fermetures. Enfin, le Penseur sera remis en valeur.

Coté square Gabriel Chéreau, les demandes des usagers ont été prises en compte, notamment lors de concertations publiques, afin de créer un espace partagé et optimisé entre les cultures potagères et les aires de jeux pour améliorer les fonctionnalités existantes. Pour ce faire il est nécessaire d'apporter de la terre végétale, de mettre en place un revêtement en dalles et stabilisé et de fournir du mobilier spécifique à la pratique du potager et à l'installation de jeux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 258 333,33 € HT soit 1 510 000 € TTC. Le maître d'œuvre de l'opération, la société AURA ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Cette consultation comporte 6 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 953 457 € HT soit 1 144 148,40 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 2014-045 libellée Stationnement, opération n° 2014-3488, libellée Travaux parvis parking Médiathèque.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 – Approuve le programme de l'opération relatif aux travaux de réfection de la toiture terrasse du parking de la Médiathèque à Nantes.

2 – Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 258 333,33 € HT soit 1 510 000 € TTC.

3 – Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

4 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département des ressources numériques

### **18 – SYSTEME D'INFORMATIONS - LANCEMENT DE CONSULTATIONS**

#### **EXPOSE**

#### **1 – ACQUISITION DE MATÉRIELS (SERVEURS, BAIES DE STOCKAGE ET ACCESSOIRES) ET PRESTATIONS ASSOCIÉES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

La présente consultation porte sur l'acquisition de matériels (serveurs, baies de stockage et accessoires) et prestations associées. Plus précisément, les matériels identifiés ici hébergent des applications et données métiers et/ou de la bureautique partagée. Les services associés sont des prestations d'expertise dans l'intégration des technologies citées ci-dessus.

Le marché en cours arrivant à échéance en octobre 2017, il est proposé de lancer une nouvelle consultation pour répondre à ce besoin récurrent d'infrastructures informatiques. La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

Le marché, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de 4 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC sur la durée globale du marché.

Conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

*Pour les dépenses d'investissement :*

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2017 sur l'AP n°40 et libellée « Système d'informations et communication », opération n°2017 -3302, libellée « Entretien durable du patrimoine numérique - mutualisé »

## **2 – ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GEOLOCALISATION DES COLLECTES DE DECHETS - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION**

Le présent marché porte sur l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution logicielle de géolocalisation des collectes des déchets embarquée dans les véhicules des Opérateurs Publics de Collecte (Nantes et Régie du Sud-Ouest).

Les enjeux du projet sont les suivants :

- Sécuriser les tournées de collecte de déchets
- Mieux piloter l'activité de collecte
- Communiquer les informations de collecte aux usagers
- Fluidifier les échanges avec les autres services de la collectivité

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de lancer une consultation. La nature homogène des fournitures concernées et des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global.

Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 650 000 € HT soit 780 000 € TTC.

Ces montants s'apprécient sur la durée globale du marché qui s'étalerait sur 5 années (mise en œuvre et maintenance/évolution).

Conformément aux articles 71 à 73 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la réalisation de ces prestations en raison des circonstances particulières liées à la nature et à la complexité de mise en œuvre d'un tel projet (technique, sécurité, compatibilité, acquisition des données géographiques,...). Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP042 - opération 2017/3653 Ressources numériques OPC
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°718 – Entretien, réparations, diverses prestations OPC

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de matériels (serveurs, baies de stockage et accessoires) et prestations associées

2 - Autorise le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition et la mise en œuvre d'une solution logiciel de géolocalisation des collectes de déchets

3 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **19 – NANTES – PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS DE NANTES METROPOLE A VOCATION ADMINISTRATIVE OU AUTRE - SIGNATURE DES MARCHES SUBSEQUENTS**

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 17 octobre 2014, le Conseil a lancé un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires, pour les prestations de nettoyage de bâtiments à vocation administrative ou autre, sur les sites de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes et de son CCAS, dans le cadre du groupement de commandes. A l'issue de cette consultation, huit opérateurs économiques ont été sélectionnés.

Les quatre marchés subséquents relatifs au nettoyage des bâtiments à vocation administrative ou autre de Nantes métropole, répartis actuellement selon quatre zones géographiques arrivant à échéance le 31 mai 2017, il convient d'assurer leur renouvellement, selon un nouveau périmètre et un découpage par typologie de bâtiments, selon cinq secteurs géographiques.

Pour répondre à ce besoin et conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, Nantes Métropole a lancé cinq consultations auprès des huit titulaires de l'accord-cadre, pour la conclusion des cinq nouveaux marchés subséquents relatifs à des prestations de nettoyage de bâtiments à vocation administrative ou autre sur les sites de Nantes Métropole.

Chaque marché subséquent comprend une partie globale et forfaitaire et une partie à bons de commande à prix unitaires, pour les prestations ponctuelles. Chaque marché subséquent sera conclu pour une durée s'étendant du 1<sup>er</sup> juin 2017 ou à compter de sa date de notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 mai 2018, reconductible 3 fois par période d'une année.

Au regard des cinq analyses d'offres qui lui ont été présentées, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 06 avril 2017 a donné un avis favorable à l'attribution des marchés subséquents à :

Secteurs	Sociétés	Montants annuels des marchés en € HT	Montants annuels des marchés en € TTC
Secteur 1	NET PLUS	395 537,56	474 645,07
Secteur 2	VITROLAV ATLANTIC	317 727,13	381 272,56
Secteur 3	SERENET	355 896,76	427 076,11
Secteur 4	DECA PROPLETE	324 568,31	389 481,97
Secteur 5	ADC PROPLETE	356 000,04	427 200,05

Il vous est proposé d'autoriser la signature des marchés subséquents avec ces entreprises.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal et budgets annexes de fonctionnement 2017 de Nantes Métropole chapitre 011.

## **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1 - Autorise la signature de cinq marchés subséquents relatifs aux prestations de nettoyage de bâtiments à vocation administrative ou autre sur les sites de Nantes Métropole avec les sociétés suivantes :

- secteur 1 avec la société NET PLUS pour un montant annuel de 395 537,56 € HT, soit 474 645,07 € TTC,
- secteur 2 avec la société VITROLAV ATLANTIC pour un montant annuel de 317 727,13 € HT, soit 381 272,56 € TTC,
- secteur 3 avec la société SERENET pour un montant annuel de 355 896,76 € HT, soit 427 076,11 € TTC
- secteur 4 avec la société DECA PROPLETE pour un montant annuel de 324 568,31 € HT, soit 389 481,97 € TTC
- secteur 5 avec la société ADC PROPLETE pour un montant annuel de 356 000,04 € HT, soit 427 200,05 € TTC

2 - Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des finances

### **20 – ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN TITRE DE RECETTE**

#### **EXPOSE**

La Direction régionale des finances publiques (DRFIP) demande à Nantes Métropole de statuer sur une taxe locale d'équipement, dont M. Hassan EL HOMADI aurait dû s'acquitter dans le cadre du permis de construire n° PC 215 09 Y 1063 (Vertou), arrêtée à hauteur de 2 670 €, afin qu'elle soit admise en non valeur, et par conséquent annulée.

Dans ce cadre, les produits n'ont pu être recouvrés par les services du Trésor Public malgré l'engagement des procédures de poursuite (mises en demeure, avis à tiers détenteur [ATD], Procès Verbal de carence établi par huissier).

Ce type d'admission en non valeur ne nécessite que l'avis de la collectivité concernée conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 et, par conséquent, ne donne pas lieu à des opérations comptables pour Nantes Métropole

## **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Donne un avis favorable pour l'admission en non valeur de la taxe locale d'équipement pour 2 670 € au titre du permis de construire n° PC 215 09 Y 1063 accordé à M. Hassan EL HOMADI
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 21 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

### EXPOSE

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

#### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR/RECHERCHE/INNOVATION

Lancés en 2005, les pôles de compétitivité sont destinés à contribuer à la création de richesses nouvelles et au développement de l'emploi industriel en mobilisant les acteurs économiques et académiques présents sur les territoires. En complément du financement apporté par l'État aux pôles labellisés, Nantes Métropole apporte son soutien afin d'aider les structures à renforcer leur action sur le territoire métropolitain.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer au titre de l'année 2017 les subventions suivantes :

- **50 000 € au pôle Images et Réseaux**, qui réunit les acteurs des nouvelles technologies numériques de l'image et des réseaux fixes et mobiles de la Bretagne et des Pays de la Loire, pour le soutenir dans sa démarche de Digital Innovation Hub, en appui des acteurs métropolitains de l'innovation, structurée en 3 axes : animation, émergence d'innovations technologiques et d'usage et formation pour accélérer la digitalisation des filières d'excellence du territoire (cf convention en annexe 1)
- **50 000 € au pôle EMC2** au service de la compétitivité des entreprises en développant les technologies avancées de production de "l'usine du futur", autour de projets d'innovation collaboratifs sur les filières économiques d'excellence du territoire Nantes St-Nazaire : aéronautique, navale/nautisme, énergies, transport terrestre et biens d'équipements industriels (cf convention 2017/2018 en annexe 2)

Par ailleurs, Nantes Métropole souhaite poursuivre son soutien au dispositif PLUG IN mis en place par le pôle **EMC2** et en collaboration avec la CARENE, dont l'enjeu est de permettre aux industriels de gagner en performance en s'appuyant sur les innovations/technologies numériques issues des startups et entreprises innovantes des Pays de la Loire et visant ainsi à accélérer la rencontre et la constitution de duos industriel/entreprise du numérique. Au titre de l'année 2017, il est proposé d'accorder une subvention de **38 000 €** (cf convention en annexe 3).

Démarré en 2014, le projet mené par l'association **Ouest Médialab** vise à la création d'un cluster dédié aux médias numériques, l'idée étant de se regrouper et de mutualiser des moyens et des ressources pour faire émerger des projets d'innovation concrets, portant davantage sur les contenus et les usages que sur les technologies. Après une phase d'amorçage, l'association souhaite consolider et développer son activité pour les 3 prochaines années. Il est proposé de renouveler le soutien de Nantes Métropole dans le cadre d'une convention pour la période 2017/2019, et d'accorder à cette association une subvention de fonctionnement de **30 000 €** au titre de l'année 2017 (cf convention pluriannuelle en annexe 4).

La Conférence internationale CHRO (Campylobacter, Helicobacter and Related Organisms) se déroulera du 10 au 14 septembre 2017 à la Cité internationale des congrès de Nantes. Il s'agit de la 19ème édition d'un colloque mondial organisé par **Zoopole développement**, technopôle dédié à la santé animale et à la sécurité alimentaire. Cet événement permettra de faire un point sur l'avancement de la recherche et sur l'évaluation des pratiques concernant les bactéries et de mettre en réseau des experts français et internationaux pour des projets de collaborations scientifiques. Le colloque se déclinera par des conférences, des ateliers et un dîner de gala. Ces journées rassemblent tous les 2 ans dans un pays différent 500 professionnels, chercheurs, scientifiques et ingénieurs dont 400 étrangers de 40 nationalités différentes. Cette manifestation contribuera à la valorisation internationale des projets d'innovation et de recherche dans le secteur de l'agroalimentaire des établissements supérieurs de recherche nantais notamment ONIRIS et l'INRA. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **20 000 €** à l'association **Zoopole Développement** (cf convention en annexe 5).

La Conférence internationale scientifique de l'ECPLF (European Conference on Precision Livestock Farming) se déroulera du 11 au 14 septembre 2017 à la Cité internationale des congrès de Nantes. Il s'agit de la 8ème édition d'un colloque européen autour de l'élevage de précision, organisé par l'association **Zoopole développement**. L'approche interdisciplinaire permettra de créer des échanges entre scientifiques et autres participants axés notamment sur la production animale. Le colloque se déclinera par des sessions scientifiques thématiques. Ces journées rassemblent tous les 2 ans dans un pays différent 250 scientifiques, entreprises, ingénieurs et organisations d'agriculteurs dont 85 % viennent de l'étranger. Cet événement contribuera à la valorisation de la dynamique économique de l'agglomération, des projets d'innovation et de recherche dans le secteur des productions animales et de l'agroalimentaire. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **12 000 € à Zoopole Développement** (cf convention en annexe 6).

#### **Soutien aux manifestations scientifiques proposées par l'Université de Nantes :**

Dans le cadre de la convention Campus Nantes, conclue avec l'Université de Nantes, Nantes Métropole apporte son soutien à différentes manifestations scientifiques. Ainsi, la 10ème édition des Journées scientifiques organisée par l'Université de Nantes se déroulera le 2 juin 2017 à la Cité internationale des congrès de Nantes. 17 colloques scientifiques pluridisciplinaires sont programmés pour cette édition à destination des chercheurs ainsi qu'une conférence grand public, 3 battles et une table ronde. L'intérêt de ce regroupement de manifestations depuis 10 ans est de donner plus de visibilité à la recherche scientifique universitaire auprès d'un public scientifique mais aussi auprès du grand public. Cette journée permet de valoriser les activités de recherche de l'Université de Nantes sur le plan international. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **45 000 € à l'Université de Nantes** (cf convention en annexe 7).

#### **ATTRACTIVITE INTERNATIONALE/ EUROPE**

**EuradioNantes** informe et sensibilise depuis 10 ans les citoyens à l'Europe, à travers la mise en perspective de l'actualité locale et européenne. Radio-école unique en Europe, elle a accueilli plus de 200 jeunes étudiants-journalistes européens depuis son lancement. En mai 2017, l'association fête ses 10 ans d'existence. A l'occasion de cet anniversaire, la radio propose un programme d'animations du 09 au 13 mai, en résonance avec la Fête de l'Europe, combinant des émissions spéciales, des concerts, des temps de visite de ses locaux. Pour cette action, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de **5 000 €** (cf convention en annexe 8).

#### **EMPLOI / INNOVATION SOCIALE**

L'association **Un parrain un emploi** met en relation des chercheurs d'emploi avec des professionnels du secteur correspondant pour une durée de six mois. L'association accompagne un public varié pour lequel le parrainage apporte une plus-value (jeunes diplômés et habitants des quartiers prioritaires, femmes en reprise d'emploi, seniors, travailleurs handicapés et bénéficiaires du RSA ). Elle mène également tout au long de l'année des actions consacrées à l'emploi et contribue à faciliter l'accès au stage de 3e. Afin de contribuer à son fonctionnement, il est proposé de lui accorder une subvention de **20 150 €** au titre de l'année 2017.

**Motiv'Action Développement** (ex IPFA Motiv'action) est une association dont l'objet est de promouvoir, valoriser, et développer des actions en faveur de l'insertion de personnes en difficulté. Elle propose une action de formation et d'insertion dénommée « Chantier Ecole Cap Loire » destinée aux jeunes de 16/25 ans issus majoritairement des quartiers prioritaires, positionnés par la Mission Locale Nantes Métropole et ses partenaires. Elle propose notamment à ces jeunes de suivre un parcours alternant formation en centre et mise en situation en entreprise. Pour l'année 2017, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **27 500 €** (cf convention en annexe 9).

**Mozaik RH** est un cabinet de recrutement associatif, présent au niveau national, qui promeut la diversité et qui a récemment installé une antenne à Nantes. L'association agit sur deux volets : sensibilisation des employeurs (en particulier les PME) aux enjeux de diversité et de non-discrimination dans le recrutement, et préparation au recrutement des candidats issus de la diversité (en particulier, habitants des quartiers prioritaires ou personnes victimes d'autres formes de discrimination.) Afin de soutenir le lancement de l'antenne nantaise et la prospection de premières missions auprès des entreprises locales, il est proposé d'accorder à l'association une aide au démarrage de **7 000 €** (cf. convention en annexe 10).

Une des missions de l'association **UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs)** est de proposer des actions de formation et d'insertion. Sur le territoire métropolitain, elle œuvre notamment à l'insertion sociale et professionnelle. Ainsi, UFCV propose un chantier d'insertion qui a la particularité de s'adresser à des jeunes des quartiers. Cette action permet de les mettre en situation de travail, l'objectif étant de viser prioritairement l'accès rapide à l'emploi et/ou à la formation pré-qualifiante ou qualifiante. Il vous est proposé d'accorder à UFCV une subvention annuelle de fonctionnement de **22 000 €**. Par ailleurs, l'association met également en place un atelier mécanique "Mécanord", qui s'adresse aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux ou ayant de faibles revenus qui ne peuvent accéder aux prestations mécaniques classiques pour réparer leur véhicule. Cette action s'inscrit dans l'offre de service de la Plateforme Mobilités Emploi. Il est donc proposé d'accorder également une subvention de fonctionnement de **3 000 €** pour cette action, ce qui représente une subvention totale de **25 000 €** (cf convention en annexe 11).

L'association **Partage 44** est une structure d'insertion par l'activité économique conventionnée en tant qu'Association Intermédiaire (AI), pour 31,3 postes en insertion, elle emploie des salarié(e)s (40 % d'hommes, 60 % de femmes, dont 44 % issus des Quartiers Politique de la Ville en parcours d'insertion, et les met à disposition soit de particuliers comme intervenants à domicile (ménage, petits travaux de jardinage, manutention et aide au déménagement) soit d'entreprises en renfort de salarié(e)s (manœuvre, manutentionnaire, peintre...). En complément des heures de délégation qu'elle fournit à ses salarié(e)s et pour favoriser leur retour à l'emploi, l'AI investit sur leur formation et met en œuvre chaque année pour plusieurs groupes de salarié(e)s des trajectoires de formation qui leur sont appropriées. Aussi, en complément de la subvention de 20 000 € votée au Bureau métropolitain du 10 mars 2017, il est proposé de lui accorder une subvention supplémentaire de **8 250 €** répartie comme suit (cf avenant en annexe 12) :

- **6 000 €** pour l'action de professionnalisation des intervenants à domicile permettant notamment au public féminin de l'AI d'obtenir un premier niveau de qualification qui favorise leur retour à l'emploi durable dans le secteur du nettoyage et/ou de l'assistance de vie aux familles.
- **2 250 €** pour l'action innovante « du langage professionnel à l'utilisation du numérique », destinée à la levée des freins linguistiques à l'emploi pour les publics accompagnés par l'Association Intermédiaire. Cette action est cohérente avec la démarche territoriale engagée par Nantes Métropole. Cela contribuera notamment à la définition d'un cadre opérationnel, à l'identification et à l'évaluation de l'offre linguistique à visée professionnelle existante selon les besoins des demandeurs d'emploi et des salariés de l'IAE ainsi qu'à l'élaboration de réponses aux besoins non couverts sur le territoire.

L'association **Saint Benoît Labre** est un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale qui gère également plusieurs dispositifs d'insertion socio-professionnelle dont une structure d'insertion par l'activité économique : l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI). Cette structure accueille chaque année, un public (l'équivalent de 23,5 postes d'insertion) en grandes difficultés au regard de l'emploi. A travers différents supports d'activités (espaces naturels, second œuvre bâtiment et nettoyage de locaux), l'ACI aide les employés en insertion à construire leur projet professionnel, à améliorer leur employabilité et contribue à leur retour à l'emploi durable. Pour l'année 2017, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **16 000 €** (cf convention en annexe 13).

**Retz Agir** est une association porteuse de différentes structures d'insertion par l'activité économique qui a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi. Son cadre d'action se situe sur la partie sud du territoire métropolitain. Structure d'insertion par l'activité économique conventionnée en tant qu'Association Intermédiaire (AI), pour 22,6 postes, elle propose aux demandeurs d'emploi qu'elle salarie, des heures de travail contribuant à leur parcours d'accès à l'emploi. Les missions qu'elle propose sont principalement dans le secteur des services de, restauration scolaire, nettoyage, manutention et jardinage. Pour l'année 2017, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **4 000 €** (cf convention en annexe 14).

L'Association **Trajet** a pour objet de promouvoir et de réaliser des missions d'assistance de toute nature auprès de personnes en difficulté ou en situation de précarité, notamment par la création et le fonctionnement de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et Professionnelle. L'association est conventionnée pour deux Ateliers et Chantier d'Insertion (ACI) et accueille 55,8 postes d'insertion. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **16 000 €** pour l'activité de l'atelier « Bara'mel », dont le support d'insertion est la collecte, le retraitement du pain pour les farines animales et sa commercialisation. De plus, depuis 2016, l'association poursuit l'accompagnement socio-professionnel de public en difficulté à travers des activités dans les secteurs du bâtiment et de l'environnement, pour lequel il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **40 000 €**, soit une subvention globale de **56 000 €** au titre de l'année 2017 (cf convention jointe en annexe 15).

L'association **L'Homme Debout** a pour objet, la promotion et/ou la mise en œuvre d'actions d'insertion socio-professionnelle pour du public en grandes difficultés. Elle est conventionnée en Atelier Chantier d'Insertion (ACI), pour 12,6 postes d'insertion. L'activité support consiste à collecter auprès de particuliers ou d'entreprises des meubles et de les revendre après reconditionnement (nettoyage, réparation, peinture et finitions). Pour l'année 2017, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **34 000 €** (cf convention en annexe 16).

En marge de son activité principale d'aide alimentaire, l'association les **Restaurants du Cœur 44** contribue également à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. L'association est conventionnée pour 2 Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI) pour 32 postes en insertion. Sur le territoire métropolitain, l'association contribue au projet de parcours professionnel des employés en insertion à travers une plateforme logistique sur Nantes et un support de maraîchage sur Saint-Sébastien sur Loire. Pour ces deux chantiers, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **16 500 €** (cf convention en annexe 17).

L'association **OSER Forêt Vivante**, est une structure d'insertion par l'activité économique qui est conventionnée en tant qu'Association Intermédiaire (AI) pour 10 postes d'insertion et 5 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour 44,5 postes d'insertion, dans les secteurs des espaces verts/jardinage ; menuiserie ; nettoyage et entretien du linge ; maraîchage et transformation des légumes en préparations culinaires végétales ; collecte et tri papiers cartons. Elle facilite ainsi le parcours d'insertion socio-professionnelle des personnes en leur faisant bénéficier d'un contrat de travail. Pour 2017, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de 20 000 € pour la partie AI et 40 000 € pour la partie ACI, soit une subvention de fonctionnement de **60 000 €**.

De plus, l'association relocalise à Rezé son atelier Méli-Mélo de transformation des légumes en préparations culinaires végétales. Afin d'assurer la poursuite des actions d'insertion de cet atelier dédiées en majorité à un public féminin de la métropole, il est également proposé une subvention exceptionnelle de **45 000 €**, soit une subvention globale de **105 000 €** (cf convention en annexe 18).

L'association **OCEAN** est une des structures départementales conventionnées les plus importantes. Elle comprend 9 Ateliers et Chantiers d'Insertion, pour 86 postes d'insertion. Elle permet de part les différents supports d'activité qu'elle développe (propreté, entretien du cadre de vie, bâti, entretien des espaces urbains, naturels, maraîchage), de proposer une variété de mises en situation professionnelle au public accueilli et de le faire progresser vers une meilleure employabilité et concourt à la définition de projets professionnels. Pour l'année 2017, il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **135 000 €** (cf convention en annexe 19).

L'association **Chantier Ecole Pays de la Loire** est l'une des 16 associations régionales qui fédère au niveau de la Région Pays de la Loire les acteurs de chantier-école dans le domaine de la formation, comme celui de l'insertion par l'activité économique (les Ateliers et Chantiers d'Insertion). Le réseau soutient les démarches de chantier-école qui concernent toute action collective qui, à partir d'une situation de mise au travail, sur une production grandeur nature, a pour objectif de favoriser la progression des personnes. Pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2017, et notamment ses actions de professionnalisation, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement de **11 000 €** (cf convention jointe en annexe 20).

La **Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire** (ex UREI), a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) de la région des Pays de la Loire, soit 42 structures d'insertion par l'activité économique. Dans ce cadre, elle propose une plateforme technique de conseils aux structures pour leur développement économique, la consolidation, la professionnalisation des pratiques sociales, l'accompagnement à la démarche qualité AFAQ EI/ETTI, les outils et vecteurs de communication. Pour contribuer à la mise en œuvre du plan d'action 2017 de cette association, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **15 000 €** pour l'année 2017 (cf convention en annexe 21).

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi. Ainsi, il est accordé aux structures d'accueil une participation financière. Dans le cadre des dispositifs portés par la Région, **emplois tremplin et emplois de solidarité**, le montant de l'aide annuelle s'élève à la somme de 5 045 € pour une année complète. Cette aide est de 2 522 € pour les emplois tremplin qui bénéficient d'une prolongation de l'aide de 3 ans en sus des 5 années initiales.

Sur les dispositifs d'Etat, l'aide de Nantes Métropole est de 2 522 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 1 441 € (base 20h) pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (**emplois solidaires**).

La liste des 22 postes aidés soumis à l'approbation du Bureau ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représentent la somme de **43 284 €**.

<b>EMPLOIS D'AVENIR – Année 1</b>	
MEDIA PITCHOUNES	2 522 €
ECOS	1 730 €
LES AMIS DE JORDAN (4 postes)	10 088 €
<b>EMPLOIS D'AVENIR – Reconduction</b>	
T'CAP	2 522 €
LES GENS DE LA LUNE	2 522 €
CHANTIER ECOLE PAYS DE LA LOIRE	2 522 €
APALA	2 522 €
LES AMIS DE JORDAN (4 postes)	10 088 €
<b>EMPLOIS SOLIDAIRES</b>	
SWEATLODGE	841 €
COJOB NANTES	1 081 €
ECOS (2 postes)	2 522 €
STATIONS SERVICES	1 081 €
CHANTIER ECOLE PAYS DE LA LOIRE	1 081 €
MAISON DES CITOYENS DU MONDE (2 postes)	2 162 €

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Créé en 1981, le **Centre de Communication de l'Ouest** a pour objet de mettre en valeur le territoire et ses acteurs, notamment par la présentation et la mise en débat de différents projets. Outil de rayonnement au service du territoire, l'association sollicite le soutien de ses partenaires institutionnels dont Nantes Métropole. Aussi, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de **40 000 €** au titre de l'année 2017 (cf convention en annexe 22).

**L'Union Régionale des SCOP** dite URSCOP est une association qui fédère les structures coopératives et œuvre au développement de cette forme d'entrepreneuriat. Nantes Métropole lui apporte son soutien, dans le cadre d'une convention triennale conclue pour la période 2016/2018. Au titre de l'année 2017, il est proposé de lui attribuer une subvention de **10 000 €** (cf convention 2016/2018).

Le dispositif Osez Entreprendre permet de sensibiliser à l'entrepreneuriat et d'accompagner les créateurs d'entreprises sur les quartiers prioritaires. Ce dispositif associe les acteurs œuvrant sur le champ de la création d'entreprises et bénéficie d'un appui financier de l'Etat, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Épargne, dont les objectifs pour la période 2015/2017 sont définis dans une convention cadre. Pour 2017, au regard du plan de financement présenté par les opérateurs, il est proposé d'accorder une subvention de **80 000 € à BGE Atlantique Vendée** (cf convention en annexe 23).

En vue de contribuer au développement des entreprises de son territoire, Nantes Métropole a souhaité apporter une offre différenciée aux entreprises visant à favoriser leur développement, en facilitant leurs démarches dans leurs relations avec la collectivité, en proposant un accompagnement plus qualitatif, dans une logique de relations clients. La plateforme téléphonique de la CCI Nantes – Saint-Nazaire participe à cet objectif et bénéficie d'une notoriété vis-à-vis des entreprises. Nantes Métropole souhaite poursuivre le partenariat engagé avec la CCI. Conformément aux dispositions de la convention approuvée par le Bureau métropolitain du 30 septembre 2016, Il est proposé de verser à **la CCI Nantes – Saint-Nazaire** pour 2017 une subvention de fonctionnement de **65 500 €** pour le renforcement de l'outil (cf convention pluriannuelle 2016/2019).

Dans le cadre du Grand Débat sur la Transition Énergétique organisé entre septembre 2016 et mars 2017, et afin de renforcer l'action engagée auprès des entreprises et des clubs d'entreprises de l'agglomération à travers le Plan Climat Énergie Territorial notamment, Nantes Métropole a souhaité compléter l'offre d'accompagnement des entreprises sur les questions de la transition énergétique dans le cadre d'une démarche partenariale avec **la CCI Nantes St-Nazaire**. Cette action consiste à accompagner 12 entreprises pendant une année sur l'analyse et la réduction de leurs consommations énergétiques et l'élaboration de fiches "bonnes pratiques" diffusables à l'ensemble des entreprises de l'agglomération. Par ailleurs, afin de contribuer au Grand Débat, une analyse des freins et blocages des PME a été réalisée, couplée au lancement d'une démarche de management de l'énergie. Au regard du nombre d'entreprises accompagnées, et conformément aux dispositions de la convention approuvée par le Bureau métropolitain du 25 novembre 2016, le solde à verser à **la CCI Nantes St-Nazaire** représente la somme de **3 720 €** (cf convention 2016/2017).

L'association **Estuarium** développe un programme sur la valorisation du patrimoine culturel et naturel de l'estuaire de la Loire depuis 2006 intitulé « la Cité de l'estuaire ». Actuellement les communautés de communes Loire et Sillon, Sud estuaire, Coeur Pays de Retz, Nantes Métropole et le Conseil Départemental participent à ce programme. Le Voyage à Nantes est membre actif. Ce programme consiste à mettre en réseau et à animer l'ensemble des acteurs et des structures qui participe à la découverte de l'estuaire de la Loire et met en synergie les sites patrimoniaux les plus remarquables situés sur les rives nord et sud, afin de participer à la requalification et au développement de ce territoire. Dans le cadre de ce même projet, l'association ESTUARIUM a initié un guide numérique multimédia culturel et participatif, une application mobile, une newsletter. Les actions portées par l'association sont en phase avec les ambitions politiques de la collectivité, de faire de la Loire et de son estuaire, un élément fort d'attractivité. Ce projet de développement s'inscrit dans le cadre de la politique publique menée par Nantes Métropole dans ce domaine. Il est proposé de reconduire la subvention de **15 000 € à l'association Estuarium** (cf convention en annexe 24).

Le colloque « le Printemps des Fameuses » a eu lieu le 17 mars dernier à Stéréolux à l'initiative du CCO en partenariat avec l'association Business au féminin à Nantes (BFN), réseau de femmes dirigeantes ou femmes cadres dans la région nantaise. Il s'agissait d'un portail destiné à rendre visible l'expertise et le savoir-faire des femmes dans le grand ouest dont l'objectif était d'inspirer des idées nouvelles sur les questions de l'égalité Femmes-Hommes. L'événement a permis de rassembler plus de 700 entreprises, chercheurs, représentants de réseaux professionnels et du grand public autour de la thématique «Egalité Femmes-Hommes» et de la RSE. Cette manifestation conforte l'ambition politique de Nantes Métropole et son soutien aux initiatives locales en faveur de l'égalité professionnelle. Il est proposé d'attribuer une subvention de **5 000 € au Centre de Communication de l'Ouest** (cf convention en annexe 25).



L'association **les Artisans du changement** organise les 11 et 12 mai 2017 à Stéréolux la 4<sup>ème</sup> édition de la manifestation intitulée « la Fabrique du changement ». C'est un événement professionnel qui a lieu en même temps dans 4 villes différentes, Bordeaux, Toulouse, Bruxelles et Nantes. Il se décline autour de la transformation managériale et digitale des entreprises et notamment de l'innovation participative, l'innovation sociale, la RSE, le bien-être des salariés, l'entreprise collaborative, qui replace l'humain au cœur des enjeux. Le thème du Forum cette année est « les richesses humaines de demain et les modes de management innovants ». Des entreprises, des professionnels des ressources humaines et communication, des collectivités locales, des consultants, des acteurs du développement économique, des syndicats professionnels et des enseignants se réuniront autour de conférences, d'ateliers, et d'un forum, 700 participants sont attendus par jour. Il est proposé d'attribuer une subvention de **10 000 € à l'association « Les Artisans du Changement »** (cf convention en annexe 26).

Le Web2day aura lieu du 7 au 9 juin 2017 à Stéréolux et aux Nefs. Il s'agit d'un salon professionnel dédié au numérique qui est devenu un événement de référence au sein de l'écosystème numérique national. A l'initiative d'Atlantic 2.0, réseau des acteurs du Web et de l'innovation numérique, l'édition 2017 du Web2day prendra une envergure internationale. Le salon réunira des entreprises, des développeurs, des startups, des institutionnels et des étudiants au nombre de 4 000 participants attendus dont 300 étrangers autour de cette thématique. L'objectif est de faciliter la rencontre et les échanges entre les entreprises innovantes, les porteurs de projets, les investisseurs et les institutionnels. La filière numérique est en synergie avec la stratégie de développement du numérique à l'international de Nantes Métropole. Il est proposé d'attribuer une subvention de **13 000 € à l'association Atlantic 2.0** (cf convention en annexe 27).

**La Fédération CFDT 3C** organise son congrès national du 26 au 30 juin 2017 à la Cité internationale des congrès de Nantes. Cet événement rassemblera tous les syndicats nationaux et territoriaux qui la compose dans le cadre de commissions statutaires afin d'échanger sur le bilan d'activités et les perspectives. 18 branches professionnelles sont concernées réparties en 5 pôles : conseil - publicité, télécoms - prestataires, postes - finances - distribution, culture - animation - sport, médias. 350 participants sont attendus. Il est proposé d'attribuer une subvention de **5 000 € à la Fédération CFDT Communication Conseil Culture** (cf convention en annexe 28).

**L'Union des Industries de Loire Atlantique** organise un show aérien dénommé "Fly Zone" les 23 et 24 juin 2017 à Saint Nazaire. Il s'agit de la diffusion sur écran géant des démonstrations aériennes en connexion avec le show aérien du salon du Bourget qui se déroule du 19 au 25 juin 2017. Cet événement propose également un parcours ludique pour le grand public, 500 000 personnes sont attendues sur la zone nazairienne en lien avec l'événement « the Bridge » sur la même période. Des stands d'information et d'orientation sur les métiers et les formations industrielles ainsi que des stands avec les partenaires d'emploi y seront proposés à destination d'un public de jeunes et du grand public. C'est un événement qui va s'intégrer dans les festivités de The Bridge 2017, qui est soutenu par Airbus, l'AFPA, Le Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire et les collectivités locales. Il s'agit d'une filière retenue par la collectivité comme « structurante » de nature à fonder durablement l'intervention de Nantes Métropole. Il est proposé d'attribuer une subvention de **4 500 € à l'Union des Industries de Loire-Atlantique** (cf convention en annexe 29).

**Le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO)** est un acteur structurant de l'agglomération et de la Région, vecteur de rayonnement culturel et d'attractivité de la métropole nantaise. Le Conseil Communautaire, par délibération du 15 décembre 2014, a approuvé le transfert de la compétence communale « Direction et gestion de l'opéra » vers Nantes Métropole afin de pouvoir développer une politique dynamique en matière d'art lyrique, basée sur l'exigence artistique, résolument tournée vers tous les publics, et contribuant à la politique culturelle du territoire. Afin de permettre au SMANO de renouveler son matériel, Nantes Métropole souhaite participer au financement de celui-ci. C'est dans ce cadre que les parties se sont rapprochées pour élaborer les termes d'une convention. Il est proposé de verser au **SMANO** une subvention d'investissement s'élevant à **50 000 €** (cf. convention en annexe 30).

## DEPLACEMENTS

**Vélocampus** est une association qui vise à favoriser l'usage du vélo auprès des étudiants en tant que mode de transport urbain. Trois activités sont subventionnées par Nantes Métropole : l'achat de vélos pour de la location sur 6 ou 12 mois, les ateliers de réparation ouvert aux adhérents et le volet animation et sensibilisation au vélo dans le cadre de manifestations dans les quartiers. En 2016 sur ce dernier volet, l'association Vélocampus est intervenue avec son atelier Vélonomie « La Charette » sur 22 manifestations en lien avec Ecopole et Récup'Halvèque sur le quartier Halvèque-Beaujoire, à la maison des jeunes de la Bottière, avec les Ecosolies lors du marché de Noël et au Solilab, dans le cadre de la semaine européenne des réductions des déchets, dans des établissements scolaires... Il est proposé pour 2017 l'attribution d'une subvention de **25 000 €** à cette association qui comptait 900 adhérents au 31 décembre 2016 et qui fêtera ses 20 ans en mai prochain. (cf convention jointe en annexe 31).

## EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS

Dans le cadre des manifestations et des événements sportifs contribuant à l'attractivité métropolitaine, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **2 500 € à Nantes Métropole Athlétisme**, pour le Championnat de France d'athlétisme handisport en salle, organisé le 25 février 2017, au stadium Pierre Quinon à Nantes (cf. avenant en annexe 32) ;
- **1 500 € à Nantes Erdre Futsal**, pour le Mondial de futsal programmé les 10 et 11 juin prochains, dans des installations sportives de La Chapelle sur Erdre, Nantes et Saint-Herblain (cf. avenant en annexe 33) ;
- **12 000 € à Courir à Nantes**, association organisatrice du Marathon de Nantes, pour participer aux charges induites par les obligations préfectorales de mise en place d'une sécurité exceptionnelle renforcée pour les épreuves du Marathon des 29 et 30 avril 2017 (cf. avenant en annexe 34) ;
- **2 000 € à la Ligue de volley-ball des Pays de la Loire**, pour l'accueil de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de volley-ball, du 23 et 25 juin 2017, à La Chapelle sur Erdre ;
- **2 000 € au Véloce Sport Couëronnais**, pour la 22ème édition du Trophée des Sprinters – épreuves de vitesse de cyclisme sur piste, avec une confrontation internationale féminine ainsi qu'une rencontre opposant des membres de l'équipe de France masculins et les meilleurs pistards européens. Ces compétitions se dérouleront le 9 septembre 2017, au vélodrome métropolitain Marcel de la Provôté à Couëron.

## SPORT DE HAUT NIVEAU

Dans le cadre de la politique publique d'excellence sportive, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

- **29 407 € à Nantes Loire-Atlantique Handball (NLAH)** pour les matches de la Coupe d'Europe de handball féminin (cf avenant en annexe 35)
- **7 000 € à Nantes Métropole Athlétisme (NMA)** dans le cadre du 2ème tour des épreuves inter-clubs qui se déroulent à Nice le 21 mai 2017 (cf avenant en annexe 32).

## SOLIDARITES

L'association des **Services Régionaux Itinérants (SRI)** réalise des actions pour soutenir les gens du voyage dans les domaines suivants :

- lutte et prévention de l'illettrisme (adultes et jeunes),
- domiciliation du courrier,
- aide et création de micro-entreprises,

• accompagnement et soutien du Groupement des Récupérateurs des Métaux. A ce titre, l'association est l'interlocuteur privilégié pour mener à bien cette expérimentation qui sera évaluée au cours de l'année 2017.

Afin de poursuivre ses actions, l'association sollicite le soutien de Nantes Métropole à son fonctionnement général. Il est proposé de lui attribuer une subvention de **6 000 €**.

L'association **SOLIDARITÉ FemmesS Loire-Atlantique** vient en aide aux femmes victimes de violences conjugales et familiales, et à leurs enfants le cas échéant, et met tout en œuvre pour que ces femmes sortent du cycle de la violence, de la peur et de la culpabilité. Elle a pour vocation de traiter ces problèmes sociaux dans leur double dimension individuelle et collective : prévenir les violences conjugales et familiales et sensibiliser à cette problématique. D'une manière générale, elle agit pour la dignité des femmes et vise à faire reconnaître les violences faites aux femmes comme un phénomène de société. Il est proposé de soutenir l'association par le versement d'une subvention pour son fonctionnement général d'un montant de **18 080 €**.

## **POLITIQUE DE LA VILLE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

L'**association Prison Justice 44** met en œuvre des actions qui concourent à l'amélioration de l'accueil des familles de détenu-e-s des trois établissements pénitentiaires par la mise en œuvre d'activités à la Maison d'Arrêt pour Femmes de Nantes, la sensibilisation de différents publics (scolaires, volontaires services civiques et société civile) notamment lors de l'organisation de la journée Nationale Prison en novembre. Afin de financer cette action, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de **2 350 €**.

L'**Association d'Action Educative 44 (AAE44)** contribue à des actions éducatives auprès des jeunes qu'elle suit dans les lieux d'hébergement ou en milieu ouvert. Elle conduit également des groupes de parole à destination des auteurs de violences conjugales, dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes et de la récidive. Il est proposé de soutenir ces 2 actions pour respectivement **13 000 € et 4 000 €**.

**Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)** coordonne sur le territoire les actions pérennes et les événements ponctuels en faveur de l'information juridique de premier niveau des publics, en particulier des publics les plus éloignés des dispositifs existants. La subvention proposée vise à financer une action d'information juridique en direction des usagers des Restos du Cœur. Des permanences sont organisées sur deux lieux par un avocat du barreau de Nantes :

- Accueil de jour de femmes des Restos du Cœur (Breil)
- Point relais des Restos du Cœur (Saint-Herblain)

Un bénévole des Restos du Cœur est également présent pour assurer un accompagnement des publics dans les démarches à réaliser. Afin de financer cette action, il est proposé d'octroyer une subvention de **5 000 €**.

**Résovilles** est le centre de ressources Bretagne et Pays de la Loire en matière de politique de la ville et un outil privilégié pour Nantes Métropole en tant qu'espace d'échanges de l'ensemble des acteurs du développement social et urbain. L'association a changé de locaux en décembre 2015 et fait face ponctuellement à une augmentation de ses charges. Aussi, une subvention de fonctionnement de **2 000 €** est proposée pour faire face à ce surcoût.

**Comme chaque année, un appel à projet "politique de la ville" a été lancé par la Préfecture pour soutenir des projets spécifiques dans les 15 quartiers prioritaires de l'agglomération.**

Cet appel à projet a vocation à mobiliser les co-financements de tous les partenaires sur les thèmes couverts par le contrat de ville : habitants et cadre de vie, accès aux droits et qualité de service, tranquillité publique, culture, emploi, formation et développement économique.

Les subventions ci-après entrent dans ce cadre, et sont donc abondées par des financements complémentaires des différents partenaires institutionnels. Elles concernent les associations suivantes :

- Le **groupe EGAE**, agence de conseil, de formation, de communication et d'événementiel intervenant sur la thématique de la démocratie participative, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations. Le projet consiste en la formation des référent-e-s Politique de la Ville, l'accompagnement des porteurs de projets et la sensibilisation des instructeurs de projets. Il est proposé de soutenir l'action de cette association par un financement de **3 000 €**.

- L'association des **Services Régionaux Itinérants (SRI)** intervient auprès des voyageurs (adultes et jeunes), notamment sur la prévention et la lutte contre l'illettrisme. La sortie précoce du système scolaire engendre une absence de consolidation des acquis et rend l'insertion dans la vie professionnelle compliquée. Une sensibilisation des familles est également prévue sur l'importance d'une scolarisation complète dans les établissements scolaires (et non par le biais de la scolarisation à distance). Cet axe de travail auprès des familles est inscrit dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Il est proposé de soutenir cette action par un financement de **3 400 €**.

- L'**Association Départementale Gens du Voyage Citoyens (ADGVC) de Loire Atlantique** accompagne les gens du voyage dans les démarches liées à l'accès aux droits économiques, sociaux, politiques et culturels relevant du droit commun des citoyens (logement, santé, situations de discrimination, culture..), L'action soutenue consiste en la production d'un support vidéo, permettant de confronter les représentations et projections sur le monde des voyageurs et de clarifier le vocabulaire propre au vécu des gens du voyage (stationnement, habitat adapté, aire d'accueil, grand rassemblement, ...). Ce support sera ensuite un outil de dialogue et de partenariat pour l'association. Il est proposé de soutenir cette action par une subvention d'un montant de **5 000 €**.

- L'association **Les Badauds Associés** a développé une activité autour de la production de ressources média (papier, radio, numérique, TV), comme outils de dialogue, de connaissance et de coopération entre les acteurs. La subvention proposée vise à soutenir la création d'un programme vidéo intitulé « bibliothèque de mots de la politique de la ville ». Cet outil propose une confrontation de points de vue sur des thèmes phares de la politique de la ville, par le recueil de la parole de partenaires institutionnels, d'élus, d'associations et d'habitants. L'outil sera ensuite une ressource d'animation de temps forts de la politique de la ville (ex : rendez-vous annuels de la politique de la ville). Il est proposé de soutenir cette action par un financement de **8 000 €**.

- L'association **Les Gens de la Lune-Nantes** a lancé un chantier sur le thème « culture et quartier » avec, entre autres, une volonté de favoriser l'émergence de projets pluridisciplinaires associant des compagnies artistiques, des associations de médiations culturelles, des associations de quartier et des équipements institutionnels. Les participants sont invités à parler de leurs expériences culturelles, de leurs souvenirs ou rencontres mais également de relayer des associations, acteurs locaux qui mènent des projets. Pendant ce temps fort, des petits spectacles seront présentés sur les quartiers Nantes Nord et Ranzay/Halvèque au pied des immeubles ou au sein d'équipements municipaux de proximité. Cette action serait expérimentée sur un quartier en 2017. Il est proposé de la soutenir par un financement de **6 500 €**.

- L'**association Agir Pour l'Intégration Bancaire (APIB)** a vocation à accompagner les publics, vulnérables financièrement, pour les rendre plus autonomes dans leur relation avec leur banquier. Cet accompagnement passe notamment par un apport de compétences sur les outils bancaires (alphabétisation bancaire). La subvention qui sera versée vise à soutenir l'action « Passeur dans l'intégration bancaire » qui propose un accompagnement individuel et collectif aux personnes en difficulté pour éviter un basculement vers l'exclusion bancaire et sociale. Il est proposé de la soutenir par un financement de **3 000 €**.

- **Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)**, mentionné précédemment, propose un projet visant à expérimenter sur le territoire de Nantes Est, une nouvelle permanence d'accès au droit, assurée par des avocats du barreau de Nantes, des juristes du CIDFF et de l'ADAVI. Cette expérimentation fait suite à un état des lieux de l'accès au droit co-piloté par la Préfecture et la Métropole. Des actions de sensibilisation organisées au profit des acteurs locaux (professionnels et associations) permettront de garantir une bonne orientation des habitants vers cette nouvelle offre de services au sein des quartiers prioritaires. Il est proposé de soutenir cette action par un financement de **600 €**.

- L'**association Nouvelles Voies** intervient dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour proposer des permanences d'information juridique, et d'accompagnement juridico-administratif. Cette association a structuré un réseau d'avocats bénévoles qui peuvent donner une information juridique sur tous les domaines sollicités (droit des étrangers, logement, famille, consommation, ...).

Le projet consiste en actions d'accompagnement administratif et juridique dont l'objectif est de :

- 1) Lutter contre les exclusions, les inégalités sociales et la précarité du fait de la méconnaissance des droits,
- 2) Accompagner durablement un public en difficulté sociale, financière, personnelle et/ou professionnelle dans la défense de ses droits,
- 3) Assurer un rôle d'interface entre les publics visés et les différents acteurs contribuant à une activation du droit pour l'ensemble des interlocuteurs avec lesquels ils sont en relation.

Il est proposé de soutenir cette action en lui octroyant une subvention de **4 000 €**.

- L'association **Arène** œuvre pour l'insertion des femmes allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou ayant des revenus sociaux modestes. Le projet « Territoire cousu main » est une action de dynamisation sur le quartier de Bellevue autour d'activités créatives de couture et de broderie sur l'espace public afin de renforcer l'appropriation de celui-ci par les habitants notamment les femmes et d'envisager de nouveaux usages en créant des échanges entre les habitants et les professionnels de la ville. L'action favorise une meilleure connaissance et compréhension du quartier tout en donnant envie aux femmes d'investir l'espace public. Il est proposé de soutenir cette action par un financement de **5 000 €**.

- L'association **Environnements Solidaires**, créée en 2016 sous l'impulsion des bailleurs sociaux du territoire et de la structure d'insertion Océan, vise à poursuivre et à consolider les actions engagées dans la démarche expérimentale « Environnements solidaires » et à les étendre en 2017 à d'autres quartiers, en premier lieu, au Grand Bellevue côté nantais. Cette démarche permet de répondre de façon originale à la problématique récurrente des encombrants et des actes d'incivilité en créant une véritable dynamique citoyenne par la mise en place d'un service gratuit d'enlèvement des encombrants des locataires, d'un compostage collectif ou encore d'animations pour sensibiliser les locataires aux écogestes. Afin de financer cette action, il est proposé d'octroyer un montant total de **20 000 €**, soit **5 000 €** au titre de la Politique de la Ville et **15 000 €** au titre de la politique Déchets.

- L'association **Regart's** est un lieu d'accueil et de convivialité ouvert aux parents et aux enfants, qui propose différentes activités par le biais de supports pédagogiques et ludiques. Afin de valoriser la mixité sociale et la diversité culturelle sur Bellevue, l'association propose de créer une grande fresque de visages d'habitants volontaires qui s'afficherait sur l'un des pignons aveugles du quartier. L'association souhaite ainsi encourager l'expression du sentiment et du besoin des habitants suite à la disparition de la place des Lauriers et favoriser le dialogue entre les institutions et les habitants. Il est proposé de soutenir cette action par un financement de **3 000 €**.

- L'association **Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)** regroupant des usagers et des consommateurs de biens et services, a un projet intitulé « urbanisme et cohésion sociale pour mieux vivre ensemble » qui prévoit de mettre en œuvre des temps forts pour sensibiliser les habitants aux notions de développement durable, en particulier avec le réaménagement du jardin partagé. Sur ce dernier, il est prévu l'organisation d'événements festifs durant l'année 2017 dans le but de construire des projets de quartier sur un secteur « neuf » présentant des difficultés de régulation des déchets et du stationnement et de faire le lien entre les habitants. Il est proposé de soutenir cette action par un financement de **3 000 €**.

- **La Luna** est un collectif d'artistes qui a pour objectif de faire exister la création artistique au cœur de la vie quotidienne. L'action « L'habiter ici, l'habiter ensemble » a pour objectif d'animer les lieux collectifs par des actions artistiques et une participation active des habitants sur le quartier des Dervallières. Plusieurs axes sont développés : rencontrer et faire participer les habitants par de petits gestes (dessiner son habitat, son environnement, ses relations de voisinages) et proposer des créations temporaires sur l'espace public. Il est proposé de soutenir cette action par un financement de **5 000 €**.

- L'association **Les Petits Débrouillards** propose aux enfants une science ludique qui associe le plaisir de la découverte et la compréhension des phénomènes naturels. En lien avec l'Atelier Bricolage des Dervallières, le projet « les Mercredis biodiversité de Patellière » a pour objectif de mobiliser et de faire des explorations avec les enfants et les habitant-e-s grâce à des d'activités pour améliorer leur cadre de vie. Les activités proposées abordent des univers variés permettant aux enfants et aux habitants de se retrouver pour aménager les espaces publics, les fleurir, les entretenir, et les faire évoluer afin de s'y sentir mieux, pour soi et avec les autres. Il est proposé de soutenir cette action par un financement de **1 500 €**.

- L'association **Lapins à Plumes** a pour objectif de démocratiser le Slam de Poésie sur le quartier de Malakoff qui fait aujourd'hui face à de nombreux problèmes : isolement, sécurité urbaine, précarité économique et sociale. Le projet « rêvons la rue ensemble » qu'elle porte est une action collective avec des temps de médiation et d'ateliers sur l'espace public autour de thématiques fortes (égalité Femme-Homme par exemple), destinés à interroger et valoriser les origines et traditions culturelles de chacun(e), ainsi que les problématiques propres au quartier (réinvestir l'espace public, proposer un moment festif). Ces temps permettront de co-construire, avec les habitants et les partenaires, le carnaval et le bal populaire prévu le dimanche 2 juillet 2017 autour du thème « rêvons la rue ensemble ». Il est proposé de soutenir cette action par un financement de **3 000 €**.

- L'association **Paq'La Lune** a pour objectif de promouvoir l'éducation populaire, l'égalité des chances et l'accès à la culture pour tous. L'action « La culture un levier pour favoriser la participation citoyenne » vise à mobiliser les habitants « hors des murs » via des actions ludiques (culturelles et artistiques) dont l'objectif est de leur permettre de s'impliquer dans la rénovation urbaine du quartier et, à ce titre, de participer à l'amélioration de leur cadre de vie. Elle cible les habitants les plus éloignés des dispositifs de concertation, en invitant chacun à se questionner et à prendre part au débat. Il est proposé de soutenir cette action par un financement de **3 000 €**.

- **La Fédération des Amis de l'Erdre (FAE)**, est une association qui développe des actions de sensibilisation à l'environnement auprès du grand public et en particulier auprès des jeunes. Le projet retenu a pour vocation la création d'un « club nature au Port Boyer » qui proposera aux plus jeunes (7 à 10 ans) une animation sur le quartier dans le but d'observer la nature environnante. L'objectif est de donner à ces jeunes, l'envie de s'impliquer dans la vie sociale et culturelle du quartier, de les sensibiliser à leur environnement, de créer du lien social et culturel, d'éveiller leur curiosité et de les rendre acteurs pour les accompagner dans la création de démarches et d'initiatives citoyennes au bénéfice de leur quartier. Il est proposé de soutenir cette action par un financement de **2 300 €**.

- L'association les **Am'arts etc.** développe des projets culturels et souhaite contribuer à lever les barrières d'accès à la culture. Le « projet Nature à la Bottière » propose des échanges et des rencontres entre artistes, acteurs de quartier et habitants (tous publics) au travers de 5 balades sur le quartier. A l'issue de chaque balade, les participants pourront laisser un témoignage du type arbre à souhait, fresque collective, restitution en photos, son, et autres formes de témoignages. Ce projet a pour objectif de sensibiliser les habitants à leur environnement en pleine mutation. Les balades proposées investiront l'espace public sur des endroits soigneusement choisis en fonction du contexte urbain de réhabilitation. Il est proposé de soutenir cette action par un financement de **4 000 €**.

- L'association **SAGAX** est un jeune collectif d'artistes nantais qui propose différentes approches de création, toutes reliées par un fil conducteur : la transformation et la revalorisation de matériel industriel. Le projet « Renouveler l'espace urbain » vise à proposer une réflexion autour du projet de renouvellement urbain en interaction avec les habitants, les acteurs sociaux et éducatifs pour concrétiser leur réel besoin, en construisant collectivement des espaces de convivialité et d'échanges intergénérationnels et en embellissant l'espace public. Il est proposé de soutenir cette action par un financement de **1 500 €**.

- Le **centre socioculturel du Sillon de Bretagne** porte le projet social élaboré par les habitants et les partenaires locaux. Ce projet « Un quartier, des habitants, des usagers vers l'appropriation des espaces publics » est un ensemble d'actions et d'animations de proximité visant à développer les espaces de mixité sociale et à construire avec les habitants, les espaces de vie et les actions permettant le « vivre ensemble ». Suite à la rénovation urbaine, il est souhaité encourager davantage de mixité entre les populations, faire de l'espace public un espace ressources invitant à construire ensemble les pratiques et les usages permettant l'appropriation par ses habitants de leur cadre de vie et concourant à l'attractivité du quartier. Il est proposé de soutenir cette action par un financement de **2 000 €**.

## **PROJET METROPOLITAIN ET SMART CITY**

L'association **Les Badauds Associés** installée au sein de la Caserne Mellinet poursuit des activités de prospective et d'expérimentations autour des usages de la ville de demain, des activités de pédagogie aux médias et enfin des activités d'éducation populaire et de médiation artistique et ludique.

Pour mener à bien ces projets qui s'inscrivent dans les ambitions que porte Nantes Métropole sur la fonction de laboratoire urbain d'expérimentations (citylab), l'association a sollicité le soutien financier de Nantes Métropole pour la période 2016-2017 formalisé par une convention pluriannuelle. Ainsi, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **40 000 €** au titre de l'année 2017 (convention pluriannuelle 2016-2017).

Au fil des années, et en cohérence avec l'objectif qui lui a été assigné par ses membres fondateurs, **I'ISEMAR** s'est affirmé depuis plus de dix ans comme un centre indépendant de recherche sur les industries maritimes et portuaires.

Nantes Métropole, membre de l'I'ISEMAR dès 2001, est particulièrement attachée au maintien et au développement de l'activité portuaire et des activités économiques induites qui participent fortement au rayonnement de la métropole Nantes-Saint-Nazaire à l'échelle interrégionale et européenne.

Nantes Métropole contribue au fonctionnement général de l'association dont les actions en 2017 portent sur la continuité des axes menés en 2016 :

- Expertise sur les projets de développement maritime et portuaire - réformes, Grand Port Maritime (GPM), autoroutes de la mer, construction et réparation navale, questions environnementales liées à la mer...
- Etude sur le modèle de développement économique et organisationnel du GPM de Nantes Saint-Nazaire, contribution au développement des filières portuaires
- Travail sur la problématique portuaire des sites nantais
- Conseils des acteurs locaux dans la mise en œuvre des politiques portuaire et maritime.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de **27 522 €** au titre de l'année 2017 (cf. convention en annexe 36)

## **AFFAIRES GENERALES**

**L'Amicale Sportive et culturelle des agents des collectivités de la Métropole Nantaise** est une association ouverte à des membres adhérents actifs, agents en activité ou retraités (ainsi que leur conjoints et enfants) de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes, des autres communes de l'agglomération, ainsi que des organismes partenaires.

Dans le cadre législatif de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la ville de Nantes et Nantes Métropole apportent donc leur soutien aux activités d'intérêt général mises en œuvre par l'ASMN au bénéfice des agents de l'EPCI et des 24 communes membres dans le domaine du sport et de la culture (organisation de la pratique de l'éducation physique et des sports, animation de loisirs à caractère sportif); sur cette base et conformément à la convention pluriannuelle 2016 – 2020, il est proposé d'accorder un montant global de **35 875 €**, dont 18 375€ pour le fonctionnement de l'ASMN (convention pluriannuelle 2016-2020) et 17 500€ pour la partie salariale de l'agent mis à disposition (convention pluriannuelle 2016-2019).

## **BUDGET ANNEXE DECHETS**

Nantes Métropole est lauréate de l'appel à projet national Territoire « zéro déchet, zéro gaspillage » du Ministère de l'Écologie. Cette reconnaissance du territoire est une incitation à poursuivre et déployer les actions engagées et à en expérimenter de nouvelles pour aller plus loin, dans le cadre du Plan déchets 2014-2020, afin de répondre aux objectifs nationaux de réduction (-10% des déchets ménagers et assimilés du territoire à 2020) et de valorisation des déchets.

En lien avec la transition énergétique et l'économie circulaire, les 3 projets proposés participent au Plan Encombrants et dépôts sauvages du Plan d'actions déchets, « *Favoriser la création de nouvelles recycleries / ressourceries pour le réemploi des objets avant qu'ils ne soient jetés* », et contribuent aux objectifs d'un territoire allant vers le « zéro déchet, zéro gaspillage ».

**L'Union des Habitants de Plaisance (UHP)**, présente sur le quartier de Plaisance à Orvault, a conçu et initié un programme d'actions communes intitulé « Récup'Plaisance » autour de la vie quotidienne et sociale, de temps conviviaux et d'implication des habitants dans le quartier et du réemploi des objets et encombrants.

Le projet intitulé « Récup'Plaisance » est mené en lien avec le bailleur social Atlantique Habitations et la Ville d'Orvault. L'association a développé une activité autour du réemploi, de la convivialité et de la sensibilisation et anime une « ressourcerie » associative pour collecter et valoriser du mobilier et des matériaux usagés.

Ce nouveau projet vise à :

- permettre à des personnes en situation précaire de s'équiper gratuitement,
- sensibiliser à la réduction des déchets en favorisant le don des objets, mobiliers usagés,
- consommer autrement, changer les comportements pour que les habitants deviennent des acteurs « éco-citoyens ».

La subvention de fonctionnement accordée par Nantes Métropole concerne les activités suivantes :

- Animation du projet « Récup'Plaisance », en lien avec le bailleur social Atlantique Habitations et la Ville d'Orvault,
- Animation de la « ressourcerie » associative permettant le don d'objets, mobiliers usagés avec redistribution aux publics les plus démunis,
- Sensibilisation au réemploi en participant à des rencontres festives sur les temps forts de l'année,
- Animation d'ateliers de co-réparation et outil-thèque (service de prêt d'outils).

Il est proposé d'accorder une subvention totale de fonctionnement de **3 000 €** portée exclusivement par la Politique Déchets.

**L'Association Recup'Halvêque**, créée en 2014, a pour objet de favoriser le lien social, le réemploi des objets, et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants par différentes actions, qu'elle souhaite poursuivre en 2017 : animation de la « ressourcerie » de quartier, ateliers de réparation et de transformation des objets, permanences d'information et temps d'échanges de proximité et de solidarité entre les voisins et habitants du quartier.

Il est proposé d'accorder une subvention totale de fonctionnement de **5 000 €** portée exclusivement par la Politique Déchets.

**L'Association Environnements Solidaires** a pour objectif d'inciter les habitants du quartier Bellevue Saint-Herblain/Nantes à participer à la réduction des dépôts sauvages d'encombrants dans le parc de logements sociaux du quartier, par des actions régulières de sensibilisation aux écogestes sur la réduction et le tri des déchets, la mise en place du compostage collectif en pied d'immeuble, en lien avec l'association Compostri. Il est proposé d'accorder une subvention totale de fonctionnement de **20 000 €** portée par la Politique de la Ville (**5 000 €**) et la Politique Déchets (**15 000 €**).

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

Pour la subvention attribuée au Centre de Communication de l'Ouest, M. Gérard ALLARD ne prend pas part au vote,

Pour la subvention attribuée à BGE Atlantique Vendée, M. Dominique DUCLOS ne prend pas part au vote,

Pour la subvention attribuée à Estuarium, M. Christian COUTURIER ne prend pas part au vote,

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints.

- Images & Réseaux : 1 convention
- EMC2 : 2 conventions
- Ouest Médialab : 1 convention
- Zoopole Développement : 2 conventions
- Université de Nantes : 1 convention
- EuradioNantes : 1 convention
- Motiv'Action Développement : 1 convention
- Mozaik RH : 1 convention
- UFCV : 1 convention
- Partage 44 : 1 avenant
- Saint Benoit Labre : 1 convention
- Retz Agir : 1 convention
- Trajet : 1 convention
- L'Homme Debout : 1 convention
- Les Restaurant du Cœur 44 : 1 convention
- OSER Forêt Vivante : 1 convention
- OCEAN : 1 convention
- Chantier Ecole Pays de la Loire : 1 convention
- Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire : 1 convention
- Centre de Communication de l'Ouest : 2 conventions
- BGE Atlantique Vendée : 1 convention
- Estuarium : 1 convention
- Les Artisans du Changement : 1 convention
- Atlantic 2.0 : 1 convention
- Fédération CFDT Communication Conseil Culture : 1 convention
- Union des Industries de Loire-Atlantique : 1 convention



- SMANO : 1 convention
- Vélocampus : 1 convention
- Nantes Métropole Athlétisme : 1 avenant
- Nantes Erdre Futsal : 1 avenant
- Courir à Nantes : 1 avenant
- Nantes Loire-Atlantique Handball : 1 avenant
- ISEMAR : 1 convention

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions et les avenants.

Direction contrôle de gestion

**22 – SA D'HLM SAMO – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – HOME ET CENS A ORVAULT - EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM SAMO sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunts relative au financement du programme d'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux situés 31 et 33 boulevard Mendès France à Orvault, opération désignée « Home et Cens »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	819 096 €	60972	100%
PLUS Foncier		589 018 €		
PLAI		492 101 €		
PLAI Foncier		257 944 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA D'HLM SAMO l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

## LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

### 1. Acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux situés 31 et 33 boulevard Mendès France à Orvault, opération désignée « Home et Cens »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°60972, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 25 logements locatifs sociaux situés 31 et 33 boulevard Mendès France à Orvault, opération désignée « Home et Cens », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le Prêteur puisse prononcer la résolution du Contrat de Prêt.

3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

5. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultable à la direction contrôle de gestion.

6. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

### **23 – SA D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE**

#### **EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Construction de 31 logements locatifs sociaux situés 38 rue Louise Michel aux Sorinières, opération désignée « ZAC des Vignes »

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat/convention de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 625 052 €	59558	100%
PLUS Foncier		620 078 €		
PLAI		936 147 €		
PLAI Foncier		297 380 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	200 000 €	101709	

Programme N°2 : Construction de 16 logements locatifs sociaux situés 37 rue de la Balinière à Rezé, opération désignée « Maison relais La Balinière »

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat/convention de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	876 570 €	59758	100%
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	160 000 €	101759	

Programme N°3 : Construction de 4 logements locatifs sociaux situés 37 rue de la Balinière à Rezé, opération désignée « La Balinière »

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	62 445 €	59665	100%
PLAI Foncier		59 024 €		

**Programme N°4** : Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux situés 34-36 rue du 1<sup>er</sup> Mai à Couëron, opération désignée « Les Jardins de Lobélia »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	753 280 €	59528	100%
PLUS Foncier		109 208 €		
PLAI		318 234 €		
PLAI Foncier		25 476 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	60 000 €	101418	

**Programme N°5** : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés boulevard Blanco à Couëron, opération désignée « Coeur de Loire »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	985 439 €	59531	100%
PLUS Foncier		125 624 €		
PLAI		319 331 €		
PLAI Foncier		35 598 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	20 000 €	101533	

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et les conventions de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

## LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote,

1. Construction de 31 logements locatifs sociaux situés 38 rue Louise Michel aux Sorinières, opération dénommée « ZAC des Vignes »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°59558 et d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101709, relatifs à l'opération de construction de 31 logements locatifs sociaux situés 38 rue Louise Michel aux Sorinières, opération dénommée « ZAC des Vignes », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Construction de 16 logements locatifs sociaux situés 37 rue de la Balinière à Rezé, opération dénommée « Maison relais La Balinière »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°59758 et d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101759, relatifs à l'opération de construction de 16 logements locatifs sociaux situés 37 rue de la Balinière à Rezé, opération dénommée « Maison relais La Balinière », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Construction de 4 logements locatifs sociaux situés 37 rue de la Balinière à Rezé, opération dénommée « La Balinière »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°59665, relatives à l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux situés 37 rue de la Balinière à Rezé, opération dénommée « La Balinière », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux situés 34-36 rue du 1<sup>er</sup> Mai à Couëron, opération dénommée « Les Jardins de Lobélia »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°59528 et d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101418, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux situés 34-36 rue du 1<sup>er</sup> Mai à Couëron, opération dénommée « Les Jardins de Lobélia », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés boulevard Blanco à Couëron, opération dénommée « Coeur de Loire »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°59531 et d'un prêt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101533, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux situés boulevard Blanco à Couëron, opération dénommée « Coeur de Loire », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le Prêteur puisse prononcer la résolution du Contrat de Prêt.
7. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
8. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
9. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.
10. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

**24 – SA D’HLM HARMONIE HABITAT – OPERATIONS D’ACQUISITION EN VEFA ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D’ORGANISMES FINANCIERS - GARANTIES DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés 58 à 62 rue Bonne Garde à Saint-Sébastien sur Loire, opération désignée « Verdana »

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat/ convention de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	388 300 €	61135	100%
PLUS Foncier		221 439 €		
PLAI		218 178 €		
PLAI Foncier		127 067 €		
	Comité Interprofessionne l du Logement Atlantique	20 000 €	101807	

Programme N°2 : Réhabilitation de 23 logements locatifs sociaux situés sur plusieurs adresses à Rezé, opération désignée « La Butte de Praud »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	800 518 €	61279	100%

Programme N°3 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés 57-59 rue du 65ème Régiment d'Infanterie à Nantes, opération désignée « Résidence Campus Rousseau »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	286 151 €	61425	100%

Programme N°4 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés 18-20 boulevard Luc-Olivier Merson à Nantes, opération dénommée « Signature »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	461 925 €	39053	100%
PLUS Foncier		259 225 €		
PLAI		194 909 €		
PLAI Foncier		112 806 €		

Le bureau métropolitain du 25 septembre 2015 avait approuvé l'octroi d'une garantie pour cette opération. Harmonie Habitat a demandé l'annulation des agréments et des financements octroyés car le projet a été abandonné. La garantie d'emprunt est annulée et il convient donc d'abroger pour partie la délibération initiale.

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et la convention de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

## LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

Mme Marie-Hélène NEDELEC ne prend pas part au vote,

1. Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés 58 à 62 rue Bonne Garde à Saint-Sébastien sur Loire, opération désignée « Verdana »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°61135 et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention de prêt n°101807, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés 58 à 62 rue Bonne Garde à Saint-Sébastien sur Loire, opération désignée « Verdana », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Réhabilitation de 23 logements locatifs sociaux situés sur plusieurs adresses à Rezé, opération désignée « La Butte de Praud »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°61279, relative à l'opération de réhabilitation de 23 logements locatifs sociaux situés sur plusieurs adresses à Rezé, opération désignée « La Butte de Praud », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés 57-59 rue du 65ème Régiment d'Infanterie à Nantes, opération désignée « Résidence Campus Rousseau »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°61425, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux situés 57-59 rue du 65ème Régiment d'Infanterie à Nantes, opération désignée « Résidence Campus Rousseau », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés 18-20 boulevard Luc-Olivier Merson à Nantes, opération désignée « Signature »

Abroge pour partie la délibération n°2015-113 du 25 septembre 2015 pour ce qui concerne l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux située 18-20 boulevard Luc-Olivier Merson à Nantes, opération dénommée « Signature ». Les autres dispositions de cette délibération restent inchangées.

5. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le Prêteur puisse prononcer la résolution du Contrat de Prêt.
6. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
7. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.



8. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat consultables à la direction contrôle de gestion.
9. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

**25 – SA D’HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D’ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d’HLM Aiguillon Construction sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d’emprunts relatives au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 9 logements locatifs sociaux situés rue des Alouettes à Nantes, opération dénommée « Alouettes ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	826 000 €	59356	100%
PLS Foncier		241 000 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés rue de la Fonderie à Nantes, opération dénommée « Eden Parcs ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	438 530 €	61547	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d’un droit de réservation à hauteur de 20% qu’elle propose de déléguer à la commune d’implantation de l’immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d’informer la commune dès la livraison de l’immeuble.

Conformément à l’article R 431-59 du Code de la Construction et de l’Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d’avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1. Sur le programme n°1 : Construction de 9 logements locatifs sociaux situés rue des Alouettes à Nantes, opération dénommée « Alouettes »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°59356 relatives à l'opération de construction de 9 logements locatifs sociaux situés rue des Alouettes à Nantes, opération dénommée « Alouettes », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés rue de la Fonderie à Nantes, opération dénommée « Eden Parcs »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°61547 relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés rue de la Fonderie à Nantes, opération dénommée « Eden Parcs », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le Prêteur puisse prononcer la résolution du Contrat de Prêt.
4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des lignes de prêt mentionnées ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
6. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultables à la direction contrôle de gestion.
7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

**26 – SA D’HLM COOPERATION ET FAMILLE – OPERATIONS D’ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d’HLM Coopération et Famille sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d’emprunts relatives au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme N°1 : Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux situés 63-71 rue Bonne Garde à Nantes, opération désignée « Grand Angle »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 112 101 €	59692	100 %
PLS Foncier		1 037 400 €		
CPLS		716 500 €		

Programme N°2 : Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux situés 30 route de Carquefou à Nantes, opération désignée « Eden Wood »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	669 000 €	59724	100 %
PLUS Foncier		347 574 €		
PLAI		258 234 €		
PLAI Foncier		146 567 €		
PLS		669 332 €		
PLS Foncier		352 909 €		
CPLS		340 747 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d’un droit de réservation à hauteur de 20% qu’elle propose de déléguer à la commune d’implantation de l’immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d’informer la commune dès la livraison de l’immeuble.

Conformément à l’article R 431-59 du Code de la Construction et de l’Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d’avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA D'HLM Coopération et Famille l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1. Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux situés 63-71 rue Bonne Garde à Nantes, opération dénommée « Grand Angle »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Coopération et Famille pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°59692, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux situés 63-71 rue Bonne Garde à Nantes, opération dénommée « Grand Angle », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux situés 30 route de Carquefou à Nantes, opération dénommée « Eden Wood »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Coopération et Famille pour le remboursement de sept lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°59724, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux situés 30 route de Carquefou à Nantes, opération dénommée « Eden Wood », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le Prêteur puisse prononcer la résolution du Contrat de Prêt.
4. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
6. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Coopération et Famille consultables à la direction contrôle de gestion.
7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

**27 – SOCIETE COOPERATIVE D’HLM CIF COOPERATIVE – OPERATIONS D’ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D’ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Coopérative d’HLM CIF Coopérative sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d’emprunts relatives au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition de l’Usufruit Locatif Social (ULS) en VEFA de 4 logements locatifs sociaux situés 30 – 32 rue Ernest Legouve à Nantes, opération dénommée « Carré Félix ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLS	La Banque Postale	97 713 €	100%
		73 881 €	

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés 30 – 32 rue Ernest Legouve à Nantes, opération dénommée « Carré Félix ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	165 117 €	100%
PLUS Foncier		100 882 €	
PLAI		115 504 €	
PLAI Foncier		62 894 €	

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d’emprunt, Nantes Métropole dispose d’un droit de réservation à hauteur de 20% qu’elle propose de déléguer à la commune d’implantation de l’immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d’informer la commune dès la livraison de l’immeuble.

Conformément à l’article R 431-59 du Code de la Construction et de l’Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d’avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

Vu les offres de prêt référencées ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signées entre la Société Coopérative d’HLM CIF Coopérative l’emprunteur, la Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations, les prêteurs.

## LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Sur le programme n°1 : Acquisition de l'Usufruit Locatif Social (ULS) en VEFA de 4 logements locatifs sociaux situés 30 – 32 rue Ernest Legouve à Nantes, opération dénommée « Carré Félix »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de deux emprunts contractés auprès de la Banque Postale relatifs à l'opération d'acquisition de l'Usufruit Locatif Social (ULS) en VEFA de 4 logements locatifs sociaux situés 30 – 32 rue Ernest Legouve à Nantes, opération dénommée « Carré Félix », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des offres de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés 30 – 32 rue Ernest Legouve à Nantes, opération dénommée « Carré Félix »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement de quatre emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés 30 – 32 rue Ernest Legouve à Nantes, opération dénommée « Carré Félix », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le Prêteur puisse prononcer la résolution du Contrat de Prêt.
4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
6. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultables à la direction contrôle de gestion.
7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

**28 – OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES METROPOLE HABITAT – OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE**

### EXPOSE

L'Office public d'HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Construction de 60 logements locatifs sociaux situés rue Francis Leray à Nantes, opération désignée « Les Chambelles »

Banque	Montant emprunté	N° de convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	270 000 €	101762	100%

Programme N°2 : Acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux situés rue Russeil et Haute Roche à Nantes, opération désignée « Russeil »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 610 348 €	58293	100%
PLUS Foncier		869 469 €		
PLAI		702 124 €		
PLAI Foncier		379 452 €		

Programme N°3 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux situés place des Erables à Nantes, opération désignée « Unik (Les Erables) »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	482 637 €	58211	100 %
PLUS Foncier		259 919 €		
PLAI		52 475 €		
PLAI Foncier		31 557 €		

Programme N°4 : Construction de 20 logements locatifs sociaux situés 4 rue Auguste Renoir à Nantes, opération désignée « Dervallières Renoir »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 172 952 €	58328	100%
PLUS Foncier		331 388 €		
PLAI		442 776 €		
PLAI Foncier		134 668 €		

Programme N°5 : Construction de 56 logements locatifs sociaux situés rue du Fer à Cheval - rue Étienne Marot à Nantes, opération désignée « Bourderies Les Belvédères »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	4 348 247 €	58112	100%
PLUS Foncier		435 255 €		
PLAI		1 164 318 €		
PLAI Foncier		122 935 €		

Programme N°6 : Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux situés côte Saint Sébastien à Nantes, opération désignée « Eden Parcs »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 265 823 €	58158	100%
PLUS Foncier		693 691 €		
PLAI		403 010 €		
PLAI Foncier		225 150 €		

Programme N°7 : Acquisition en VEFA de 107 logements locatifs sociaux situés rue Pierre Landais à Nantes, opération désignée « Inspirations »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	5 010 307 €	58274	100%
PLUS Foncier		2 743 865 €		
PLAI		1 934 592 €		
PLAI Foncier		991 092 €		

Programme N°8 : Construction de 80 logements locatifs sociaux situés rue Auguste Renoir à Nantes, opération désignée « EHPAD Renoir »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	7 061 327 €	58197	100%
PLUS Foncier		613 452 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.



Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et la convention de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole signés entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1. Sur le programme n°1 : Construction de 60 logements locatifs sociaux situés rue Francis Leray à Nantes, opération désignée « Les Chambelles »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention n°101762, relatif à l'opération de construction de 60 logements locatifs sociaux situés rue Francis Leray à Nantes, opération désignée « Les Chambelles », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux situés rue Russeil et Haute Roche à Nantes, opération désignée « Russeil »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°58293, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux situés rue Russeil et Haute Roche à Nantes, opération désignée « Russeil », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux situés place des Erables à Nantes, opération désignée « Unik (Les Erables) »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°58211, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux situés place des Erables à Nantes, opération désignée « Unik (Les Erables) », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : Construction de 20 logements locatifs sociaux situés 4 rue Auguste Renoir à Nantes, opération désignée « Dervallières Renoir »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°58328, relatives à l'opération de construction de 20 logements locatifs sociaux situés 4 rue Auguste Renoir à Nantes, opération désignée « Dervallières Renoir », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Sur le programme n°5 : Construction de 56 logements locatifs sociaux situés rue du Fer à Cheval – rue Etienne Marot à Nantes, opération désignée « Bourderies Les Belvédères »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°58112, relatives à l'opération de construction de 56 logements locatifs sociaux situés rue du Fer à Cheval – rue Etienne Marot à Nantes, opération désignée « Bourderies Les Belvédères », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. Sur le programme n°6 : Acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux situés côte Saint Sébastien à Nantes, opération désignée « Eden Parcs »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°58158, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux situés côte Saint Sébastien à Nantes, opération désignée « Eden Parcs », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7. Sur le programme n°7 : Acquisition en VEFA de 107 logements locatifs sociaux situés rue Pierre Landais à Nantes, opération désignée « Inspirations »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°58274, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 107 logements locatifs sociaux situés rue Pierre Landais à Nantes, opération désignée « Inspirations », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8. Sur le programme n°8 : Construction de 80 logements locatifs sociaux situés rue Auguste Renoir à Nantes, opération désignée « EHPAD Renoir »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°58197, relatives à l'opération de construction de 80 logements locatifs sociaux situés rue Auguste Renoir à Nantes, opération désignée « EHPAD Renoir », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

9. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le Prêteur puisse prononcer la résolution du Contrat de Prêt.

10. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

11. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

12. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat consultables à la direction contrôle de gestion.

13. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

**29 – SA D'HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 7 logements locatifs sociaux situés rue Brimberne à Sautron, opération dénommée « Brimberne ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat/convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	199 671 €	56378	100%
PLUS Foncier		119 000 €		
PLAI		353 923 €		
PLAI Foncier		95 000 €		
	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	60 000 €	101668	

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés 200 boulevard Schuman à Nantes, opération dénommée « Villa du Cens ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	253 574 €	60934	100%
PLS Foncier		195 000 €		
CPLS		149 525 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et la convention de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, les prêteurs.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

M. Alain ROBERT ne participe pas au vote,

1. Sur le programme n°1 : Construction de 7 logements locatifs sociaux situés rue Brimberne à Sautron, opération dénommée « Brimberne »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°56378 et d'un emprunt contracté auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous la convention n°101668, relatifs à l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux situés rue Brimberne à Sautron, opération dénommée « Brimberne », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de la convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés 200 boulevard Schuman à Nantes, opération dénommée « Villa du Cens »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°60934, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés 200 boulevard Schuman à Nantes, opération dénommée « Villa du Cens », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le Prêteur puisse prononcer la résolution du Contrat de Prêt.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

6. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.

7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

**30 – SA D’HLM VILOGIA – OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D’ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d’HLM Vilogia sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d’emprunts relatives au financement du programme des opérations suivantes :

Programme n°1 : acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés 28/34 route de Vannes à Nantes, opération désignée « Antares ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	310 273 €	Offre de prêt	100%
PLUS Foncier		171 320 €		
PLAI		98 684 €		
PLAI Foncier		51 194 €		
PLS		272 740 €		
PLS Foncier		169 985 €		
CPLS		147 575 €		

Programme n°2 : Construction de 31 logements locatifs sociaux situés route de Vertou à Nantes, opération désignée « Vialo 1 »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	340 000 €	59054	100 %

Cette opération a déjà fait l’objet de garanties pour 4 lignes de prêt sous le contrat n°42219 au Bureau Métropolitain du 25 septembre 2015.

Or, un versement de 340 000 € sur la ligne de prêt PLUS n’a jamais été effectué suite à une modification de domiciliation bancaire, entraînant la réduction du contrat de prêt. Suite à cette réduction du contrat initial n°42219, Nantes Métropole a été informée de la minoration par courrier avec envoi d’un nouveau tableau d’amortissement pour la ligne de prêt 5101433 faisant apparaître un capital prêté de 1 006 091 € (au lieu des 1 346 091 € initiaux).

Un contrat complémentaire PLUS de 340 000 € a donc été signé entre Vilogia et la CDC. Vilogia sollicite Nantes Métropole pour la garantie de ce contrat complémentaire.

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d’un droit de réservation à hauteur de 20% qu’elle propose de déléguer à la commune d’implantation de l’immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d’informer la commune dès la livraison de l’immeuble.

Conformément à l’article R 431-59 du Code de la Construction et de l’Habitation, pour chaque emprunt et offre de prêt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s’exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par

Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de prêt et le contrat de prêt n°59054 signés entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur, dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

### **LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1. Opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés 28/34 route de Vannes à Nantes, opération désignée « Antares »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement de sept emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés 28/34 route de Vannes à Nantes, opération désignée « Antares », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Opération de construction de 31 logements locatifs sociaux situés route de Vertou à Nantes, opération désignée « Vialo 1 »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Vilogia pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°59054, relative à l'opération de construction de 31 logements locatifs sociaux situés route de Vertou à Nantes, opération désignée « Vialo 1 ».

Prends acte de la diminution de 340 000 € du prêt PLUS relevant du contrat de prêt n°42219, pour lequel le Bureau Métropolitain avait octroyé la garantie par délibération du 25 septembre 2015.

3 Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le Prêteur puisse prononcer la résolution du Contrat de Prêt.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

6. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Vilogia consultables à la direction contrôle de gestion.

7. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

La Vice-Présidente,

Michèle GRESSUS

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

---

Nantes le : 26 mai 2017  
Affiché le : 26 mai 2017